

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal ; 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
aux renouvellements et réclamations | QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 77^e SÉANCE

Séance du Samedi 29 Novembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Communication de M. le président du conseil. — Convocation du Conseil de la République.
3. — Décès du général Leclerc. — MM. le président, Pierre-Henri Teitgen, ministre des forces armées.
4. — Hommage au général Leclerc. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.
5. — Ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires). — Transmission et demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
6. — Ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947. — Transmission et demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
7. — Ouverture de crédits au titre de l'exercice 1947 (budget de l'intérieur). — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.
8. — Démission d'un membre d'une commission.
9. — Remplacement d'un conseiller de la République décédé.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
10. — Ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires). — Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.
Discussion générale: M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.
11. — Hommage à M. le speaker de la Chambre des communes. — M. le président.
12. — Ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires). — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion générale: MM. Gaston Cardonne, le général Tubert, président de la commission de la défense nationale; Monnet, Joannès Dupraz, secrétaire d'Etat aux forces armées; Poher, rapporteur général de la commission des finances; Paul-Boncour, Laffargue.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1^{er} à 4.

Sur l'ensemble: MM. le général Tubert, le secrétaire d'Etat aux forces armées, le général Delmas.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Présidence de M. Robert Sérot.

13. — Ouverture de crédits au titre de l'exercice 1947 (budget de l'intérieur). — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; Vignard, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; Serge Lefranc, de Montalembert, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur; Yves Jaouen.

Passage à la discussion de l'article unique.

Vote par division.

Adoption du chapitre 125.

Chap. 126² (nouveau): amendement de M. Legcay. — Rejet au scrutin public.

Adoption du chapitre.

Adoption de l'ensemble de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

14. — Ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; Baron, Reverbori, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques.

Passage à la discussion des articles.

Présidence de M. Marc Gerber.

Art. 1^{er}: MM. Caspary, le ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption.

Adoption des articles 2 à 5 et 7.

Sur l'ensemble: Mme Devaud, MM. le ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur général.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

15. — Dépôt d'une proposition de loi.

16. — Dépôt d'un rapport.

17. — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate. — M. Trémintin, président de la commission du suffrage universel.

18. — Communication du Gouvernement. — MM. Pierre Abelin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le président.

19. — Dépôt d'une proposition de résolution.

20. — Règlement du Conseil de la République. — Ajournement de la discussion immédiate d'une proposition de résolution.

MM. Marrane, Trémintin, président de la commission du suffrage universel; le président.

Renvoi du scrutin public à la tribune à une séance ultérieure.

21. — Règlement de l'ordre du jour. — MM. Coudé du Foresto, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture; Marrane, Laffargue, le président, Poher, Léo Hamon.

PRESIDENCE DE M. MARC GERBER,
vice-président.

La séance est ouverte à quatorze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**CONVOCATION DU CONSEIL
DE LA REPUBLIQUE**

Communication de M. le président du conseil.

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres la lettre suivante :

« Paris, le 28 novembre 1947.

« J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir convoquer en séance publique le Conseil de la République, demain samedi 29 novembre, pour le vote de différents projets de loi urgents qui doivent être promulgués avant le 1^{er} décembre.

« Signé : SCHUMAN. »

C'est dans ces conditions que, conformément au mandat que vous m'aviez confié, j'ai convoqué le Conseil de la République.

— 3 —

DECES DU GENERAL LECLERC

M. le président. Mesdames, messieurs, c'est avec une douloureuse stupeur que nous avons appris la mort tragique du général Leclerc en Afrique du Nord. (MM. les membres du Conseil de la République se lèvent.)

Saint-cyrien à 20 ans, sorti premier de l'Ecole de guerre, blessé, prisonnier, évadé en juillet 1940, il rejoint Londres où il se met aux ordres du général de Gaulle.

Cameroun, Tchad, conquête du Fezzan, après un raid magnifique qui précipite la retraite allemande vers la Tunisie, création de cette 2^e D. B. qu'il conduira à Londres, Arromanches, Paris, Strasbourg, Berchtesgaden où il plante le drapeau français : telles sont, mesdames et messieurs, les glorieuses étapes d'une si belle et si noble carrière.

Ce splendide soldat, pure figure de la France libre, appartient à l'histoire et particulièrement à celle de la libération de Paris.

Le Conseil de la République prend une part très profonde au deuil qui frappe la nation tout entière.

M. Pierre-Henri Teitgen, ministre des forces armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement s'associe avec émotion à l'hommage que vous venez de rendre au général Leclerc. C'est avec une très grande peine qu'il a appris hier soir la douloureuse nouvelle

Le général Leclerc, c'est une épopée prestigieuse qui tient en quelques mots : du Tchad au Rhin et à Berchtesgaden par Alençon, Paris et Strasbourg.

L'armée française gardera toujours le souvenir du général Leclerc et elle a inscrit son nom sur la liste des grands chefs dont elle tire sa fierté et sa gloire.

Le Gouvernement saisira aujourd'hui même le Parlement, et par conséquent le Conseil de la République, d'un projet de loi portant ouverture des crédits en vue des funérailles nationales qui seront accordées au général Leclerc.

— 4 —

HOMMAGE AU GENERAL LECLERC

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à déclarer que le général Leclerc a bien mérité de la patrie, adoptée ce matin à l'unanimité par l'Assemblée nationale et ainsi conçue :

« Article unique. — Le général Leclerc, qui conduisit ses soldats victorieux du Tchad à Alençon, à Paris et Strasbourg, a bien mérité de la patrie. »

Je ne doute pas que le Conseil de la République voudra s'associer sans délai au vote de cette proposition.

Je mets aux voix la proposition de loi. (L'avis, sur la proposition de loi, est adopté à l'unanimité.)

— 5 —

**OUVERTURE DE CREDITS AU TITRE DU
BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947
(DEPENSES MILITAIRES)**

Transmission et demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 825, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 58 du règlement, le Gouvernement demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

**OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES
SUR L'EXERCICE 1947**

Transmission et demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 827, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 58 du règlement, le Gouvernement demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 7 —

**OUVERTURE DE CREDITS AU TITRE
DE L'EXERCICE 1947**

(BUDGET DE L'INTERIEUR)

Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget de l'intérieur, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 826 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission des finances et, pour avis, à la commission de l'intérieur, qui l'a demandé.

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 8 —

**DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE
COMMISSION**

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Cozzano comme membre de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Le groupe intéressé a fait parvenir à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Cozzano. Ce nom sera publié au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 9 —

**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER
DE LA REPUBLIQUE DECEDE**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 6^e bureau sur l'élection de M. Plait, en remplacement de M. Schiever, décédé.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 28 novembre 1947.

Votre 6^e bureau conclut à la validation. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix les conclusions du 6^e bureau.

Les conclusions du 6^e bureau sont adoptées.

En conséquence, M. André Plait est admis.

Il y a lieu de suspendre la séance pour attendre l'expiration du délai d'affichage d'une heure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatorze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinquante-cinq minutes sous la présidence de M. Monnerotte.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

OUVERTURE DE CREDITS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE (DEPENSES MILITAIRES)

Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi voté par l'Assemblée nationale portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu du président du conseil des décrets désignant en qualité de commissaires de Gouvernement :

Pour assister le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Delouvrier, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Donnedieu de Vabres, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Cruchon, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Tixier, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. Lhéruault, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. de Bonnefoy, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. Lion, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. Gregh, directeur du budget ;

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget ;

M. Martial-Simon, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Chadzinski, administrateur civil à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre des forces armées :

M. Pierre Vallerie, contrôleur général de l'administration de l'armée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Mesdames, messieurs, nous avons à discuter aujourd'hui des crédits qui doivent être accordés au Gouvernement au titre du budget ordinaire militaire pour le mois de décembre 1947, et il peut vous paraître anormal que l'on nous présente aujourd'hui, en fin novembre, un dernier douzième concernant les dépenses militaires du dernier mois de l'année.

Nous avons tous appris, autrefois, qu'un douzième était un crédit provisionnel accordé pour le ou les premiers mois de l'année, à titre d'acompte, en attendant le vote du budget, ce dernier devant être examiné par chapitres, conformément à la procédure traditionnelle.

Dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui, nous sommes à la fin de 1947 et nous n'avons pas encore connu le budget militaire ordinaire

Le Parlement a voté des douzièmes : en fin décembre 1946 — trois exactement, trois fin mars, un fin juin, quatre fin juillet, c'est-à-dire onze au total, et, aujourd'hui, en fin novembre, nous votons le douzième douzième.

Le budget militaire ordinaire aura donc été voté cette année en douze tranches, sans que le Parlement ait examiné ni l'ensemble ni le détail des crédits demandés par le Gouvernement.

Certes, il serait contraire à la vérité de dire qu'il n'a jamais été déposé aucun budget détaillé devant le Parlement. Une distribution a été faite et vous avez tous reçu le projet 1501 qui prévoyait les dépenses militaires pour le deuxième semestre de l'année 1947. Vous avez pu, si vous en avez eu le loisir, examiner dans le détail le projet du Gouvernement concernant ce semestre, et nous pensons bien que le Gouvernement a établi ces douzièmes conformément aux prévisions qu'il avait soumises au Parlement.

Nous n'avons évidemment pas oublié que la commission des finances de l'Assemblée nationale et celle du Conseil de la République n'ont pas désiré examiner ce projet semestriel avant que des lois organiques sur l'organisation de l'armée aient été déposées et discutées devant le Parlement.

Il nous avait semblé difficile, en effet, de discuter de crédits sans savoir exactement quelle serait la structure et la mission des forces armées dont disposerait notre pays. Et lorsqu'au mois de juillet, la commission des finances de l'Assemblée nationale demanda au Gouvernement de lui présenter un cahier de crédits provisoires allant jusqu'à fin novembre, elle pensait bien que, d'ici là, le Parlement aurait le loisir de discuter de l'organisation de l'armée.

Malheureusement, cette hypothèse était, il faut le croire, trop optimiste puisque, en fait, aujourd'hui, c'est le douzième douzième que nous avons à discuter.

En matière de loi organique, seul le premier projet relatif à l'organisation de la défense nationale a été déposé. Un deuxième projet concernant les forces armées a été mis au point devant le précédent conseil des ministres mais n'a pas encore été déposé par le nouveau Gouvernement. Je crois même qu'il doit être ré-examiné et qu'il ne sera déposé qu'après ce nouvel examen.

Quant au projet sur le recrutement, d'après les renseignements que nous possédons, il semble qu'il n'a pas dépassé le stade de la discussion de principe.

En définitive, le budget militaire de 1947 se trouve être voté en entier sans que le Parlement n'ait pu, à aucun moment, examiner dans le détail les crédits demandés.

M. Paul-Boncour. Très bien !

M. le rapporteur général. Du fait du retard apporté au dépôt de la loi organique, il se trouve que la position de principe adoptée par la commission des finances se retourne un peu contre le Parlement. En fait, aucun contrôle parlementaire n'aura été exercé cette année sur le budget militaire ordinaire et c'est par voie de décrets du ministre des finances que les crédits auront été répartis dans les divers chapitres.

Cette manière de procéder laisse sans doute au Gouvernement l'entière responsabilité de l'utilisation des crédits, mais elle prive le Parlement de son droit de regard,

lequel doit pouvoir être exercé sur près de 30 p. 100 des dépenses de ce pays.

Cette année, les dépenses militaires auront été effectuées sans aucun contrôle des élus de la nation et les administrations militaires auront pu faire, dans la masse des crédits globaux que vous avez accordés, exactement ce qu'elles auront voulu.

La commission des finances m'a chargé, messieurs les ministres, de vous demander une nouvelle fois que les projets de loi d'organisation militaire soient déposés et discutés dans les délais les plus rapides, afin qu'en 1948 la situation ne soit pas la même que cette année. Il est normal que les représentants de la nation fassent leur métier et qu'ils ne consentent pas dans la nuit un crédit global dont ils n'auront pas eu à connaître le détail.

D'ailleurs, on nous dit qu'un cahier collectif nous donnera bientôt l'occasion de discuter les questions militaires. Mais ce cahier collectif ne jouera que pour les dépenses nouvelles ou les régularisations d'écritures.

Je vous rappelle, messieurs les ministres — vous n'étiez pas en fonction à l'époque — que le Conseil de la République a déjà protesté solennellement contre les méthodes de ces administrations qui demandent une confiance dans le vague. Ce Conseil se souviendra que, par 307 abstentions, il n'y a pas tellement longtemps, il a déjà voulu témoigner de son désir de voir les administrations militaires apporter plus de précisions aux projets qu'elles nous soumettent. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Or, à l'examen du texte qui nous est soumis aujourd'hui, que nous ne saurions d'ailleurs discuter puisqu'il comporte des articles qui ne donnent pas lieu à discussion, il nous a été donné de constater une augmentation de dépenses au titre des budgets annexes qui, à notre sens, n'était pas suffisamment expliquée.

En effet, le texte du Gouvernement comporte, à l'avant-dernier alinéa de la page 8 et pour justifier une augmentation de 473.948.000 francs, un exposé qui ne nous a pas convaincu. On nous dit, dans ces lignes, que « ces 474 millions se justifient par le fait que les crédits ouverts jusqu'ici aux budgets annexes ont été calculés avant le vote du budget extraordinaire, devenu depuis la loi du 14 août 1947, et que la contrepartie des ouvertures de crédits consenties alors doit se traduire aujourd'hui dans les budgets annexes ».

En fait, nous nous sommes demandé comment le Gouvernement avait pu utiliser les crédits qui lui étaient consentis dans les budgets extraordinaires s'il ne pouvait pas traduire dans les actes, puisqu'il n'avait pas les crédits dans les budgets annexes, les réalisations prévues dans le budget extraordinaire.

Les renseignements qu'on nous a fournis ainsi ne nous ont pas paru satisfaisants.

Nous demandons à M. le ministre des finances qu'à l'avenir de telles opérations soient justifiées par des explications suffisantes dans le texte même du projet de loi. Nous désirons que l'exposé des motifs mentionne au moins les chapitres auxquels se rapportent les différences et la part imputable à chacun d'eux. Nous estimons anormal que de tels renseignements ne soient pas fournis dans les projets qui nous sont présentés et nous voudrions que des justifications claires accompagnent les augmentations de crédits qui nous sont demandées.

D'un autre côté, nous avons constaté une diminution de 218 millions au titre du budget ordinaire qui, d'après l'explication qui nous est donnée, correspond à la réorganisation progressive des dépenses de liquidation des hostilités, notamment de la transformation en pensions des délégations de soldes jusque là payées aux familles des militaires tués ou disparus.

Nous aimerions avoir du Gouvernement l'assurance que le passage d'un régime à l'autre s'effectuera sans à-coups et sans solution de continuité et que les veuves et autres victimes de guerre ne seront jamais placées de ce chef dans une situation pénible.

Nous voudrions également, monsieur le ministre des finances, avoir l'assurance que M. le président du conseil va bientôt déposer le projet de loi que M. le ministre des finances du précédent Gouvernement a promis expressément à cette Assemblée, en vue de faire bénéficier les veuves de nos morts de la guerre d'une situation plus décente.

M. Dufin. Très bien !

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre actuel des finances, ne croyez-vous pas que les critiques faites par la commission visent spécialement le nouveau Gouvernement qui se présente devant nous, mais lorsque, pour le douzième mois de l'année, le Gouvernement nous demande encore une fois la confiance dans la nuit pour les crédits militaires, nous avons tenu à faire observer qu'en 1947 le Parlement de ce pays n'aura pas connu des dépenses militaires ordinaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 11 —

HOMMAGE A M. LE SPEAKER DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. le président. Mes chers collègues, avant de donner la parole à un autre orateur, j'ai le devoir agréable de vous signaler la présence aujourd'hui, dans cette enceinte, de M. le colonel Clifton Brown, speaker de la chambre des Communes. (*M. le conseiller se lève et applaudit longuement.*)

Il y a peu de temps, le Parlement britannique, dans une lettre commune adressée au président de l'Assemblée nationale et au président du Conseil de la République, signée du speaker de la chambre des Communes et du président de la chambre des Lords, invitait le Parlement français à Londres. Ceux de nos collègues qui ont pris part aux réceptions qui ont eu lieu dans cette ville sont venus vous dire à cette tribune même combien cordial, je veux dire affectueux et empressé, a été l'accueil de leurs collègues britanniques.

Vous me permettrez, en présence du speaker de la chambre des Communes, de renouveler les sentiments d'amitié qui ont été exprimés ici aussi bien pour sa personne que pour la chambre des Communes qu'il représente et le Parlement britannique. Qu'il sache que le Conseil de la République, autre assemblée du Parlement qui vient de l'accueillir avec la même chaleur que l'Assemblée nationale mardi dernier, désire vivement qu'entre les libres représentants de la libre Angleterre et ceux de la nation française soient maintenus et continus les liens d'amitié, de solidarité et d'entente pour la sauvegarde de la liberté et le maintien de la paix dans le monde. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 12 —

OUVERTURE DE CREDITS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE 1947 (DEPENSES MILITAIRES)

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947.

La parole, dans la discussion générale, est à M. Cardonne.

M. Cardonne. Messieurs les ministres, mes chers collègues, à plusieurs reprises, cette Assemblée s'est élevée contre la méthode qui nous était imposée lors de la discussion des différents budgets. Elle condamnait cette habitude paresseuse des douzièmes qui, en éloignant le contrôle des représentants du suffrage universel, favorisait des dépenses dont la nation peut se passer.

Si les services civils, répondant à nos remarques, produisaient leur budget à la fin du premier semestre, les services militaires, eux, se complaisaient dans l'anarchie organisée, ne faisant aucun effort pour fournir les éléments comptables nécessaires à un contrôle sérieux. C'est ainsi que nous sommes appelés aujourd'hui à nous prononcer sur le dernier douzième des budgets militaires.

Nous voilà donc placés devant un fait accompli, sans que le Parlement ait pu dans le détail se pencher sur les différents postes de dépenses. On nous invite à donner notre blanc-seing; c'est une véritable politique de l'étouffoir à laquelle nous ne pouvons nous prêter.

Cette Assemblée, par plus de trois cents voix contre huit, avait manifesté son désir de voir disparaître de telles pratiques. Conséquents avec cette position, nous nous élevons contre cette méthode nous amenant, par fraction, à voter pour une année des crédits militaires qui atteindraient avec le collectif les 300 milliards.

Nous pouvons affirmer que les budgets des armées pour 1948 ne seront pas soumis en temps voulu au contrôle du Parlement. Nous craignons que la méthode des douzièmes devienne une habitude pour les années à venir.

Ceci a une répercussion fâcheuse sur nos finances. Actuellement, 40 p. 100 de l'impôt est englouti par les budgets militaires. Si nous ne prenons pas garde à de telles pratiques et si la réforme de l'armée promise depuis décembre 1945 n'intervient pas, nous sommes en droit de penser qu'un tel pourcentage sera dépensé en 1948.

Sur cette question de réforme, nous sentons, chez les amis des anciens principes dans l'armée, une volonté farouche de conserver certains privilèges — disons le mot — qui, loin d'augmenter le potentiel de notre défense nationale, favorise l'éclatement de hauts grades sans tenir compte des besoins réels. C'est ainsi qu'il m'a été permis de constater que, dans l'armée de l'air, nous avons, pour quarante-quatre soldats ou sous-officiers, un officier supérieur et un général pour quatre-vingts hommes.

Dans ces chiffres, ne rentrent pas les officiers supérieurs de l'administration centrale ni les quatre-vingt-un généraux des cadres de réserve qui émargent au budget.

Dans une discussion, d'un autre ordre, notre collègue M. Vieljeux parlait des hommes du sérail.

Je crois qu'en matière militaire, nous pourrions parler des sultans du sérail qui

s'opposent, que vous le vouliez ou non, à toute réforme de l'armée.

On nous avait promis cette réforme. A ce jour, rien n'a été fait.

Ce n'est pas la centralisation des ministères en une seule main, selon les caprices des différents présidents du conseil, qui peut nous laisser croire à sa réalisation prochaine.

Pourtant, cette réforme nous la désirons fermement, car elle est d'une nécessité impérieuse pour l'armée elle-même à qui nous devons donner force, jeunesse et hardiesse.

Il est inadmissible que l'on conserve dans les cadres les vieilles barbes (*Exclamations sur plusieurs bancs au centre et à droite*), souvent même des serviteurs de Pétain (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et qu'on licencie, comme cela m'a été indiqué hier, de jeunes aspirants sortant des écoles.

Il faut faire du neuf et utiliser les enseignements du dernier conflit ainsi que les possibilités techniques nouvelles.

En donnant des avantages matériels indiscutables aux cadres et soldats de la nouvelle armée, il faut leur inculquer la claire notion de la cause pour laquelle ils combattent. Dans l'immédiat, il faut octroyer aux cadres les moyens de nourrir décentement leur famille et, aux soldats, un prêt nettement supérieur aux six francs actuellement accordés et qui ne correspondent même pas aux nécessités les plus élémentaires de la vie du soldat.

M. Jules Hyvrard. Alors, votez le budget!

M. Cardonne. Il faut donner à cette armée une formation idéologique, en lui inculquant les vertus propres à assurer notre sécurité et lui adjoindre l'esprit civique lui permettant de refuser toute atteinte aux institutions républicaines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette réforme, si elle est nécessaire pour l'armée l'est encore davantage pour le peuple qui veut une armée au service des institutions qu'il s'est données, une armée nationale puisant ses réserves au sein du peuple.

Machiavel avait dit: « Si on ne trouve pas des soldats partout où l'on trouve des hommes, c'est la faute du Prince. »

Il faut donc que chaque Français soit un soldat; et il faut qu'on lui accorde les moyens de l'être en lui donnant au moral une âme saine qui rejoindra au physique un corps sain.

En un mot, nous ne sommes pas partisans d'une armée isolée mais d'une armée vivant en contact permanent avec le peuple.

D'après nous, dans les temps présents — les tragédies dernières sont là pour le démontrer — les armées de métier remportent parfois des batailles, mais les guerres sont toujours gagnées par les peuples libres. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Nous sommes pour une armée qui, connaissant les conditions actuelles, ouvrera avec le peuple pour une démocratie toujours plus avancée.

Sans que les premières bases aient été soumises à un examen même superficiel, vous nous demandez de voter ce dernier douzième.

Nous ne vous suivrons pas parce que, comme nous avons eu l'honneur de le signaler à cette même tribune en juillet, les crédits d'armement sont sacrifiés aux crédits d'effectifs.

Nous ne vous suivrons pas parce qu'une grande partie de ces sommes sont destinées à financer l'achat d'armes à l'étranger et à mettre à la merci des armées anglo-américaines et de l'impérialisme

mondial l'équipement de nos soldats et de notre matériel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne vous suivrons pas, parce que certains abus que je viens de dénoncer subsisteront, n'apportant aucun élément à la réorganisation de notre armée. Nous ne vous suivrons pas, parce que ces crédits vous permettent de continuer, en Indochine, une guerre contraire à la Constitution, aux intérêts de la France et de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

Nous ne vous suivrons pas parce que nous voulons que l'armée soit utilisée pour le peuple et non contre le peuple.

Nous ne voterons pas ces crédits parce que vous voulez briser l'indépendance de nos armes et faire de notre armée un organisme de répression.

Nous ne voterons donc pas ses crédits. Les fossyeurs des armées démocratiques et populaires n'auront jamais notre appui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le général Tubert.

M. le général Tubert, président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale, qui vient de se réunir, a unanimement regretté les habitudes qui se sont instaurées au Parlement et qui consistent à le dépouiller de ses attributions essentielles de contrôle.

Mais elle n'a pas été unanime en ce qui concerne les conséquences à tirer de cette constatation.

Sur ce point, chacun a réservé sa position politique et fera connaître son point de vue au moment des explications de vote.

C'est également ce que je ferai tout à l'heure en ce qui me concerne.

M. le président. La parole est à M. Monnet.

M. Henri Monnet. Après la double leçon d'orthodoxie que viennent de nous donner nos collègues communistes, nous joindrons sur des points notre théorie à la leur.

Le Conseil de la République avait, l'été dernier, dans un moment d'ailleurs grave, et à la quasi unanimité, marqué, en s'abstenant sur le vote des crédits militaires, qu'il entendait s'opposer aux pratiques du vote à l'aveugle des crédits militaires.

Nous avions dit qu'étant une chambre de réflexion, nous étions encore moins bien traités que l'autre Assemblée et qu'il nous était difficile de réfléchir sur des crédits que nous ne connaissions jamais.

Malheureusement, ces errements ont continué; et M. Poher l'a dit en des termes que j'ai trouvés, pour ma part, trop mesurés. La vérité est la suivante: nous ne connaissons pas les crédits militaires de l'année 1947.

C'en est fini, aujourd'hui; et seules les vérifications *a posteriori* nous révéleront ce qui s'est passé dans les ténèbres des administrations militaires.

Sur ce point, notre orthodoxie rejoint l'orthodoxie communiste.

En ce qui concerne la seconde idéologie invoquée par le parti communiste, elle rejoint sa grande tradition qui est de voter contre les crédits militaires.

En ce qui nous concerne, nous disions déjà au Rassemblement des gauches, le 8 août, que notre parti avait toujours, et c'est une longue tradition, voté les crédits militaires.

Il y avait aussi, dès août, une raison de fait; c'était la situation générale, dont nous comprenions déjà, d'une façon presque prophétique, la gravité.

A l'extrême gauche. Avec Daladier!

M. Henri Monnet. Pour les mêmes raisons, nous voterons aujourd'hui les crédits militaires qui nous sont proposés.

Mais nous devons, une fois de plus, répéter notre avertissement, à savoir que la généralisation de telles pratiques sera la fin du parlementarisme et peut-être même du régime. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Johannès Dupraz, secrétaire d'Etat aux forces armées. Mesdames, messieurs, le Conseil de la République voudra bien admettre que le Gouvernement ne s'engage pas aujourd'hui dans un débat de politique militaire sur l'organisation des armées.

Hier, devant l'Assemblée nationale, M. le ministre des forces armées a accepté que ce débat s'ouvre prochainement à l'occasion du vote des crédits du collectif.

C'est vous dire que ni l'Assemblée nationale, ni le Conseil de la République, ne l'attendront longtemps.

Mais je voudrais, sans plus tarder, répondre à quelques-unes des critiques qui ont été apportées à cette tribune, et, d'abord, à l'observation présentée, au nom de la commission de la défense nationale du Conseil de la République, par M. le général Tubert.

Il s'est insurgé contre les habitudes qui tendent à faire de l'absence de contrôle une sorte de tradition. Le Gouvernement n'a pas derrière lui une existence si longue qu'il ait pu déjà contracter des habitudes. Il ne peut, à cet égard, que promettre au Parlement de ne pas instituer des habitudes d'absence de contrôle; et il sera particulièrement soucieux, pour l'exercice 1948, de présenter à temps des comptes clairs.

L'orateur qui a précédé le général Tubert à cette tribune, évaluant le montant des dépenses militaires de l'exercice 1947, a avancé le chiffre de 300 milliards.

Il est assurément prématuré d'arrêter un compte exact, puisque les crédits collectifs ne sont pas encore votés, ni présentés.

Si on les estime à 8 milliards environ, le total des dépenses militaires ordinaires pour l'année 1947 ne sera point de 300 milliards comme il a été dit, mais de 247 milliards. Encore importe-t-il de noter que, dans ce chiffre, sont compris 13 milliards pour la gendarmerie, 12 milliards pour la liquidation des hostilités, 7 milliards pour l'entretien des prisonniers et le déminage et enfin la charge supplémentaire de 40 milliards pour les opérations d'Extrême-Orient.

Je ne sous-estime point que les 250 milliards de dépenses militaires constituent des charges très lourdes pour la France. Mais encore faut-il ne point présenter des chiffres inexacts, et c'est pourquoi j'ai tenu à rectifier, au nom du Gouvernement les chiffres qui avaient été avancés.

A l'extrême-gauche. Nous attendons le collectif.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. Nous acceptons volontiers ce rendez-vous.

Je veux enfin répondre à M. le rapporteur général de la commission des finances. Certes, sur les trois textes de loi que l'on prévoit pour la réorganisation de l'armée, un seul est déposé. Les deux autres, préparés par le Gouvernement, sont sur le point de l'être.

Le Conseil de la République comprendra que le Gouvernement manquerait à son devoir vis-à-vis de lui-même et du Par-

lement, s'il ne procédait pas à l'examen de ces textes avant d'en prendre la responsabilité.

Monsieur le rapporteur général a souligné aussi que le douzième qui vous est aujourd'hui demandé n'est point absolument un douzième mathématique; et la somme demandée est en augmentation de 474 millions sur un douzième normal.

Je me contenterai de vous faire observer que le Parlement, en votant le budget extraordinaire militaire en août dernier, s'est engagé, pour cette somme de 474 millions et qu'il ne saurait se déjuger en s'opposant à présent au vote de ces crédits.

C'est pourquoi, me contentant de ces quelques observations et me refusant, comme l'a fait hier M. le ministre des forces armées, à engager un débat d'ensemble, j'espère que le Conseil de la République acceptera le douzième que lui demande le Gouvernement.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. Volontiers, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce qu'a voulu dire la commission des finances, c'est que le texte du projet de loi qui lui avait été soumis, ne comportait que des renseignements insuffisants pour lui permettre d'effectuer son travail dans les meilleures conditions.

Nous espérons qu'à l'avenir, les textes qui nous seront soumis nous permettront de pouvoir conclure en toute connaissance de cause avec les renseignements qui sont nécessaires.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. J'en prends l'engagement, monsieur le rapporteur général, en observant toutefois que la qualité du rapporteur général a suppléé à l'imperfection des documents. (*Applaudissements.*)

M. Paul-Boncour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paul-Boncour.

M. Paul-Boncour. Mesdames, messieurs, il y a quelques mois, à cette tribune, au nom de mes amis socialistes, je déclarais que nous étions résolus à ne plus voter un seul crédit militaire avant que les lois organiques ne soient déposées et ne nous permettent d'exercer un contrôle effectif.

Je ne crois pas, je le dis très franchement à mes amis, que les circonstances soient favorables à l'accomplissement de cette promesse ou plutôt de cette menace, et que nous puissions aujourd'hui surtout refuser notre voix aux crédits militaires qui nous sont demandés. (*Marques d'approbation.*)

M. Mauvais. On peut renouveler indéfiniment la menace.

M. Paul-Boncour. Mais, avec une insistance plus grande encore que la dernière fois, je demande au Gouvernement de déposer enfin ces lois organiques, de ne plus soumettre le Parlement à ce régime inadmissible que soulignait tout à l'heure, avec tant de raison, notre rapporteur général, et qui nous a valu, pour l'année 1947, onze douzièmes provisoires, régime qui ne permet absolument aucun contrôle sur les dépenses. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Comme sans doute l'a fait remarquer aussi M. le rapporteur général, un rapport détaillé nous a été donné, mais les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République en ont très justement repoussé l'examen. Aucun examen un peu sérieux des crédits militaires n'est possible tant qu'une loi organique n'aura pas été votée.

Quel projet de loi a été déposé et, bien entendu, non discuté encore ? — C'est celui sur l'organisation de la défense nationale. Le deuxième projet — sur les forces armées — a été mis au point par le précédent Gouvernement; mais il n'a pas été déposé et doit être revu par le Gouvernement actuel. Le troisième projet — sur les cadres et les effectifs — n'est pas encore mis au point. Le quatrième — sur le recrutement — n'en est encore qu'aux positions de principes.

Je le dis au secrétaire d'Etat représentant le Gouvernement. Faites valoir, dans les conseils de cabinet, l'impossibilité où nous sommes de continuer avec un régime de ce genre exclusif de tout contrôle parlementaire. Les dépenses militaires, qui forment à elles seules près de trente pour cent du budget total, sont consommées sans que le Parlement puisse absolument rien y voir. Cela est inadmissible. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je n'ai pas besoin de souligner que, outre cette absence de contrôle parlementaire, cette incertitude qui règne sur la composition de notre armée, sur ses cadres, sur ses effectifs, sur son emploi, sur ses statuts, sur ses moyens, crée un état d'instabilité néfaste pour cette armée même.

Un journal a pu, il y a quelques jours, dans une série d'articles très intéressants intitulés « La détresse de l'armée », souligner le sort de ces officiers mal payés — alors que l'armée coûte très cher, trop cher pour le budget, — et qui, en outre, sont perpétuellement déplacés de garnison en garnison, de camp en camp, d'école en école, qui ne connaissent pas le statut, l'organisation, les bases de l'armée actuelle, et dont le moral, serait atteint s'ils n'avaient à cœur l'amour de leur métier. Je suis sûr d'interpréter ici le sentiment patriotique unanime du Conseil de la République en répétant que cette situation ne peut durer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous allons néanmoins voter les crédits pour les raisons que j'ai dites. Je n'ose pas dire que c'est la dernière fois (*Rires à l'extrême gauche.*) car je crains que, de nouveau, le Gouvernement nous apporte, dans les mêmes conditions, de nouveaux crédits à voter. Mais je vous assure que c'est le cœur serré que je vais voter tout à l'heure. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. Mesdames, messieurs, si je rejoins les arguments de notre collègue Paul-Boncour, qui sont dans la plus pure de ses traditions, je ne voudrais pas qu'on se servit ici du problème militaire pour tenter une démagogie coutumière à certain parti.

J'ai relevé, dans le Barodet, le programme électoral de 1932 commun à tous les candidats du parti communiste. Je voudrais le livrer au souvenir de ce parti et aux méditations de cette Assemblée. Voici ce qu'il contenait: licenciement des militaires de carrière, abolition des périodes de réserve et de la préparation militaire.

C'était une conception particulière de l'armée nationale à laquelle je leur demande de constamment se référer pour rester dans leur nouvelle position. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires), pour les dépenses du mois de décembre 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 13.856.741.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les crédits applicables aux dépenses d'exploitation, d'études et de prototypes imputables sur les budgets annexes rattachés par ordre au budget ordinaire (dépenses militaires) sont fixés pour le mois de décembre 1947 à la somme totale de 6.753.741.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les crédits ouverts par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi seront répartis, par service et par chapitre, au moyen d'un décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs ainsi que le ministre des finances et des affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. le général Tubert pour expliquer son vote.

M. le général Tubert. Je dois remercier M. le secrétaire d'Etat des forces armées qui a bien voulu nous dire que les méthodes allaient changer et que M. le ministre des forces armées était décidé à modifier les procédés de ses prédécesseurs.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le général Tubert. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. Je n'ai pas parlé des procédés de mes prédécesseurs. Je n'oublie pas que la solidarité gouvernementale est d'usage et je la pratique d'autant plus que j'appartenais au précédent gouvernement.

Je voudrais vous dire également que je n'oublie pas qu'un certain nombre de mes collègues du Gouvernement d'aujourd'hui et moi faisons partie de la commission des finances de l'Assemblée nationale et que nous avons pris position dans un sens assez voisin de celui de certaines critiques formulées aujourd'hui et que nous n'oublierons pas, au sein du Gouvernement, notre position antérieure.

M. le général Tubert. J'en accepte l'augure.

Les promesses que nous ont été faites n'ont apporté aucun changement. Voilà des mois et des mois qu'à chaque discussion de budget, de douzièmes, de collectifs, les commissions compétentes, tant celle des finances que celle de la défense nationale, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, élèvent des protestations véhémentes parce que le

Parlement est placé dans l'impossibilité matérielle de remplir sa mission essentielle. Et chaque fois nous entendons les représentants du Gouvernement reconnaître le bien-fondé de ces protestations et promettre que la prochaine fois... on rasera gratis — pardon! on agira normalement.

Aujourd'hui, une fois de plus, se déroule le même scénario. A quatorze heures trente, le service de la distribution nous remet un document bleu qui est un modèle du genre: trois pages de texte pour seize pages. Il y a là un dédain délibéré du contrôle parlementaire par des gouvernements qui entérinent et couvrent le travail des administrations dont les directeurs sont en fait les véritables maîtres de l'heure.

A entendre les orateurs qui m'ont précédé, vous avez pris la mesure de la grave incidence politique de cette façon de procéder qui est la négation de la démocratie. Mais ce qu'il y a de plus grave, ce n'est pas tant cette désinvolture méprisante à l'égard des représentants de la nation, que le fait que se perpétuent les abus que nous avons déjà dénoncés à plusieurs reprises: l'épuration manquée, la péréquation paradoxale des cadres qui fait que dans l'armée il y a plus de capitaines que de lieutenants. Le dégageant des cadres s'est réalisé d'une façon incohérente et dispendieuse sur laquelle nous reviendrons. Ce qui choque, c'est non seulement le volume des milliards réclamés au nom de la défense nationale, mais aussi la façon dont une trop grande partie des crédits est gaspillée.

C'est pourquoi, s'il est équitable, en dépit de notre situation financière, d'améliorer, parallèlement à celui des autres travailleurs de la fonction publique, le sort du personnel des forces armées, il est anormal que trop de militaires — parfois d'un grade très élevé — continuent à toucher leur solde sans occuper aucun emploi. Je ne citerai qu'un seul exemple: celui du colonel Passy (*Exclamations sur divers bancs.*) C'est un véritable scandale! Cet homme qui a dilapidé des centaines de millions destinés à la Résistance est toujours au-dessus des lois et en marge de la justice, et il attend depuis plus d'un an, en toute quiétude d'esprit et libre de circuler tant en France qu'outre-mer, sans impatience, mais non sans solde, sa comparution devant une juridiction quelconque.

Gaspiillage aussi que ces renvois, dans leurs foyers, de jeunes soldats qu'on rappelle quinze jours après.

Gaspiillage encore que les déplacements du général de Gaulle... (*Protestations sur de nombreux bancs.* — *Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hellen. Vous ne seriez pas là sans lui.

M. le général Tubert. ...que l'avion militaire présidentiel, sur ordre de M. Ramadier, transporté, avec une escorte d'officiers en tenue, à des meetings électoraux où l'ex-président donne libre cours à de violentes attaques contre la Constitution que le peuple a librement votée, contre la grande nation alliée dont les gigantesques sacrifices furent indispensables à la victoire commune et contre le plus important parti français dont le concours fut allégrement accepté quand le besoin s'en faisait sentir pour chasser l'envahisseur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au nom sacré de la défense nationale, le Gouvernement nous demande aujourd'hui un blanc-seing qui n'est qu'une invitation à continuer des erreurs onéreuses et des gaspillages ruineux dont ne bénéficient que

quelques personnages tabous au détriment de la nation tout entière.

Par ailleurs, la volonté bien arrêtée de ne pas mettre sur pied une armée nationale, à caractère démocratique et à esprit civique, semble tellement évidente que l'on ne saurait évoquer cette nécessité pour justifier à nouveau et la confiance et les crédits qu'honnêtement nous ne pouvons accorder de nouveau dans la nuit.

Que les hommes et les méthodes changent, que la loi devienne applicable à tous, (*Rires et applaudissements sur quelques bancs à gauche*) que, se rappelant la fable des membres et de l'estomac, et aussi la fraternité de la Résistance, un gouvernement patriote regroupe le peuple et l'armée au lieu de chercher à les opposer dans un combat sacrilège, alors, et de tout cœur, nous voterons, dans la confiance et dans la clarté, les crédits que notre conscience refuse aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le général Delmas.

M. le général Delmas. Le groupe du mouvement républicain populaire verra le douzième provisoire demandé, en raison des circonstances exceptionnelles que nous vivons. Mais, nous aussi, nous affirmons regretter d'être mis en présence d'un douzième provisoire, alors que nous devrions nous pencher, pour le discuter et le voter, ce qui est notre fonction essentielle, sur un budget ordinaire complet.

Nous prenons acte des déclarations de M. le ministre des armées de déposer devant le Parlement les lois organiques de l'armée et de celles de M. le secrétaire d'Etat aux armées d'apporter ici, à l'avenir, des budgets complets, afin que cessent des méthodes qui annihilent l'action du contrôle parlementaire.

Je voudrais remercier M. le président Paul-Boncour d'avoir exposé ici la détresse des cadres de l'armée.

Monsieur le président, vous avez administré l'armée. Elle sait les sentiments que vous lui portez et elle vous en remercie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'armée, ce sera ma conclusion, qui est le miroir de la nation, n'a pas atteint dans sa forme, dans sa structure actuelle, le stade définitif auquel elle doit arriver. Elle y parviendra. Dans tous les cas, j'affirme ici, et c'est une conviction profonde, que, dans sa forme actuelle l'armée constitue un des éléments les plus sains de la nation. J'ajoute qu'elle doit être à la disposition du Gouvernement pour défendre la liberté et l'ordre, ce qui est une de ses tâches, parce qu'elle est gardienne de la République et de l'Etat. (*Applaudissements au centre.*)

M. David. Contre la classe ouvrière !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'indique au Conseil de la République que je suis saisi d'une demande de scrutin public déposée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	216
Contre	84

Le Conseil de la République a adopté.

(*M. Robert Sérot, vice-président, prend place au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ROBERT SEROT

— 13 —

OUVERTURE DE CREDITS AU TITRE DE L'EXERCICE 1947 (BUDGET DE L'INTERIEUR)

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, du projet de loi adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget de l'intérieur.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Delouvrier, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Donnedieu de Vabres, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Cruchon, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Fixier, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. Lherault, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. de Bonnefoy, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. Lion, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. Gregh, directeur du budget ;

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget ;

M. Manca, sous-directeur à la direction du budget ;

M. Martial Simon, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Navarro, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Chadzynski, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Chenard, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Poher, rapporteur général.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Nous avons encore à discuter un projet portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget de l'exercice 1947. Celui-ci concerne le ministère de l'intérieur.

Il s'agit de l'extension, d'une part, au personnel de la sûreté nationale de l'indemnité de risques déjà payée au personnel de la préfecture de police depuis le 1^{er} juillet 1947 et, d'autre part, de la création d'une indemnité temporaire de services pénibles pour les différents cadres, pour ceux qui auront à fournir et qui fournissent actuellement des efforts particulièrement intenses en raison des circonstances, à savoir la police d'Etat, la police parisienne, la gendarmerie, la garde mobile et la garde républicaine.

Ces mesures ne semblent pas requérir de longs commentaires. Il est, en effet, certain que le Gouvernement ne doit pas limiter les avantages prévus en faveur des agents de l'Etat à ceux qui tentent de lui arracher par la violence.

La première partie du projet paraît très heureuse, car elle permet d'assurer une péréquation entre les deux secteurs de la police nationale. Cette péréquation a semblé d'ailleurs particulièrement nécessaire à votre commission qui pense qu'il n'y a

pas de raison de soumettre les deux polices à des régimes différents.

Votre commission, dans ces conditions, à l'unanimité des membres présents, vous propose d'adopter sans modification le texte voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Vignard, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. Vignard, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur. Mesdames, messieurs, votre commission de l'intérieur, saisie pour avis, a décidé, à l'unanimité, de donner avis favorable au vote du crédit de 250 millions et, à la majorité, de donner avis favorable au vote du crédit de 100 millions.

Elle vous propose donc l'adoption du projet de loi.

M. Serge Lefranc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefranc.

M. Serge Lefranc. Mesdames, messieurs, le projet qui nous est soumis comporte deux chapitres différents.

Le premier concerne un crédit de 250 millions ayant pour objet de donner au personnel de la sûreté nationale les mêmes avantages qui ont été obtenus il y a six mois par les éléments de la préfecture de police. Nous sommes complètement d'accord pour voter ce crédit.

Constataz toutefois l'attitude un peu étrange de ce Gouvernement qui laissait le projet dormir dans les cartons ministériels depuis de nombreux mois, et qui, comme par hasard, au moment précis où un raz de marée soulève, avec juste raison, la masse des travailleurs de France en lutte pour leur droit à la vie, se souvient, alors seulement, des justes revendications de la sûreté nationale.

Il n'est pas un parlementaire républicain qui n'aperçoive les raisons de cette décision, il n'est pas un policier patriote qui n'en mesure la signification.

Dans toutes les circonstances, quelles qu'elles soient, nous sommes convaincus, au groupe communiste, que les policiers patriotes entendront la voix de la raison...

M. Henri Monnet. Nous aussi !

M. Serge Lefranc. ...et n'accepteront pas d'être les serviles exécuteurs des ordres émanant des hommes du parti américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

Bien entendu, je le sais, maintenant, quand nous lançons ce mot, quand nous parlons du parti américain... (*Interruptions à droite, au centre et à gauche*), cela vous fait exactement la même impression que le rouge pourrait faire à un taureau en furie. Nous le savons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur le second chapitre, concernant une dépense supplémentaire de 100 millions, nous ne pouvons pas donner notre accord. Comment ! Au moment où le Gouvernement refuse d'accorder les 25 p. 100 à tous les fonctionnaires, à tous les employés de l'Etat et des services publics, les 25 p. 100 qui sont indispensables, non pas pour apporter le luxe dans le foyer des travailleurs, mais simplement pour leur permettre d'améliorer légèrement leurs conditions d'existence, on voudrait nous faire voter 100 millions qui seraient jetés dans le ruisseau, 100 millions de dépenses qui n'ont aucune utilité, 100 millions qui seront exclusivement utilisés pour le matraquage des ouvriers en lutte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Menditte. C'est vous qui matraquez les ouvriers qui veulent travailler.

M. Serge Lefranc. Alors, je le dis : que cela vous plaise ou non, nous ne marchons pas et nous ne marcherons pas.

M. Caspary. On le sait bien. Cela n'a aucune importance.

M. Serge Lefranc. Cela a plus d'importance que vous ne le supposez, car ce qui est important, c'est justement l'incompréhension de trop de parlementaires... heureusement compensée par la compréhension du peuple de France.

M. Caspary. Nous comprenons autant que vous.

M. Serge Lefranc. On ne le dirait pas ! Si demain, au lieu d'être conseillers de la République M. R. P. sur ces banes, vous étiez à la place d'un ouvrier du gaz, d'un petit fonctionnaire, et que vous ne touchiez pas 10.000 francs par mois, je suis certain que vous comprendriez mieux. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. de Montalembert. Il est Américain !

M. Serge Lefranc. Je suis Français, tout simplement, et j'ai fait mes preuves, monsieur de Montalembert.

M. de Montalembert. Je ne vous dis rien, monsieur Lefranc. Je ne m'adresse pas à vous.

M. Serge Lefranc. Les parlementaires communistes qui sont ici n'ont pas perdu de vue qu'ils sont les représentants du peuple et que leur devoir est de défendre et de servir les intérêts de la classe ouvrière et de la nation française.

J'ajouterai même une chose qui peut vous ennuyer, monsieur Pairault, nous sommes ici pour cela...

M. de Montalembert. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Lefranc ?...

M. Serge Lefranc. Je vous permets.

M. de Montalembert. Je vous remercie, monsieur Lefranc, de votre permission. C'est un prêt pour un rendu.

M. Serge Lefranc. C'est parce que nous attachons toujours de l'importance aux grands hommes du parlement.

M. de Montalembert. Trop absorbé par votre exposé, vous avez cru que je m'adressais à vous, Monsieur Lefranc, probablement parce que le banc sur lequel je siège est situé en face de la tribune; c'était une erreur. Vous savez que j'aime bien les situations nettes. Voici donc ce qui s'est passé: m'adressant à un de mes collègues, au surplus un ami, que vous interpellez précisément, je lui ai dit avec le sourire: « Cela m'étonne qu'on vous taxe de M. R. P., puisque, d'après les communistes, nous sommes tous ici devenus des Américains. (Sourires et applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. Monsieur Lefranc veuillez continuer.

M. Serge Lefranc. Les parlementaires communistes, dis-je, n'ont pas perdu de vue qu'ils sont, ici, les représentants du peuple.

M. Chaumel. Vous n'êtes pas les seuls ! Voir nombreuses. Pas les seuls !

M. Serge Lefranc. Si, les seuls ! Justement les seuls, et j'insiste. (Applaudissements à l'extrême gauche.) Nous sommes les seuls représentants du peuple !

M. Henri Buffet. Vous n'avez aucun monopole !

M. Chaumel. Nos électeurs sont des imbéciles !

M. Serge Lefranc. C'est le peuple qui vous le dira.

Messieurs du M. R. P., je vous en prie. C'est une chose trop fragile pour vous que d'oser invoquer ici le témoignage des électeurs pour les représentants d'un parti qui a été écrasé à 80 p. 100 dans les élections municipales. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

C'est une honte abominable pour un gouvernement de refuser le minimum vital de 10.800 francs par mois à un ou-

vrier. C'est une abjection — et je pèse mes termes — que de ne pas garantir la stabilité du coût de la vie en acceptant la révision trimestrielle des salaires. C'est la preuve formelle que ce gouvernement est décidé, actuellement, contre sa volonté, à accorder une petite aumône aux travailleurs en lutte, avec le ferme espoir que dans quelques jours ou dans quelques semaines, par l'augmentation du coût de la vie, il reprendra de la main droite ce qu'il aura accordé de la main gauche. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

C'est une abjection — je l'ai dit — de ne pas accepter les propositions qui sont formulées par la classe ouvrière; mais c'est un suprême outrage de s'opposer aux légitimes revendications des travailleurs de France, qui n'ont qu'un désir: donner à leur famille la possibilité de se nourrir, de se vêtir et de se loger. Quand on ose, par ailleurs, gaspiller 100 millions pour brutaliser ces mêmes ouvriers et les matraquer, je le répète, ici, avec toute ma conviction. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Yves Jaouen. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Serge Lefranc. Je ne le permets pas; je l'ai déjà permis trop souvent.

M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Serge Lefranc. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Je pense que le Conseil de la République sera heureux de savoir que le Gouvernement rend hommage à tous les fonctionnaires qui ont fait leur devoir — ils sont si nombreux ! — et spécialement à la conscience, au tact et à la discipline avec lesquels ont fait et continuent de faire leur devoir ceux dont M. Serge Lefranc parle en ce moment à la tribune. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. Serge Lefranc. Monsieur le ministre, il est très facile pour un représentant du Gouvernement de faire au Parlement des déclarations d'amour aux fonctionnaires et aux travailleurs.

Il serait plus simple, monsieur le ministre, si vous vouliez bien, demain, au lieu de ces déclarations d'amour, leur accorder le droit de vivre en travaillant. Ce serait beaucoup mieux. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le ministre des finances. Pas demain ! Aujourd'hui !

M. Serge Lefranc. Or, vous comprenez bien — c'est justement ici que vous allez m'obliger à allonger mon exposé et je m'en excuse...

M. le rapporteur général. Il est très intéressant !

M. Serge Lefranc. ... que c'est justement ici qu'apparaît le divorce entre les paroles des hommes responsables et leurs actes.

Oh ! comme vous les aimez les fonctionnaires ! Comme vous les aimez les ouvriers français ! Comme vous les aimez les travailleurs des services publics ! Vous avez pour eux un amour qui déborde de votre cœur — nous le savons.

Cet amour se manifeste actuellement par la matraque et par le refus des justes revendications. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Hyvard. C'est vous les matraqueurs !

M. Serge Lefranc. Comment c'est nous ! A qui ferez-vous croire cela, pendant qu'au même moment, vous refusez d'accorder les légitimes revendications des travailleurs.

M. Hyvard, Saboteur ! (Exclamations à l'extrême gauche.)

M. Serge Lefranc. Mesdames, messieurs, je ne sais pas ce que vous avez fait au moment où il était difficile de saboter. J'ai été pendant des années un saboteur au service de la France. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Hyvard. Vous n'étiez pas le seul !

M. Serge Lefranc. Je n'étais pas le seul, c'est vrai, mais vous l'avez un tantinet oublié...

M. Chaumel. Vous oubliez que vous étiez pour la France à ce moment.

M. Serge Lefranc. Je ne l'oublie pas en ce moment, monsieur Chaumel, la preuve, c'est que si j'avais vraiment l'idée que je ne puis parler qu'à des hommes qui ne me comprennent pas, cela n'aurait pas d'importance. C'est parce que je sais que je parle à la France tout entière et que dans cette France tout entière, il y a des hommes et des femmes qui me comprendront, si vous, vous ne me comprenez pas. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Si tout de même vous n'étiez pas — je m'excuse de l'expression — « intoxiqués » par cet esprit anticommuniste, si tout de même vous n'aviez pas formé un bloc contre notre parti communiste, comment pourriez-vous concevoir que dans une même journée et à une même tribune, où vous venez minablement accorder une aumône de 3 milliards pour les travailleurs en lutte, vous demandiez 13 milliards pour une guerre fratricide, inutile. Je le dis, messieurs, comme c'est la vérité. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le rapporteur général. Je tiens à faire observer que les 13 milliards qui ont été votés au budget ordinaire ne concernent absolument pas la guerre d'Indochine, monsieur Lefranc.

M. Serge Lefranc. Alors, monsieur le rapporteur général, cela veut dire que vous justifiez complètement cette dépense supplémentaire, que vous vous portez garant de toute la pagaille et du désordre qui ont été dénoncés, ici même, par M. le président Paul-Boncour dans cette armée française.

Vous le savez bien, cela ne peut pas se concevoir, il n'est pas possible d'admettre cela. Vous pratiquez, actuellement, une politique abominable. Je le dis comme je le pense.

M. le rapporteur général. Cela veut simplement dire que les chiffres que vous avez donnés sont faux et que rien dans le texte ne concerne l'Indochine.

M. Serge Lefranc. Nous n'acceptons pas de voter les 100 millions de crédits que vous nous demandez et qui serviront exclusivement, je le répète, à matraquer les travailleurs, les ouvriers qui luttent. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Hyvard. Les matraqueurs sont de votre côté.

M. Serge Lefranc. Vous savez bien que les matraqueurs ne sont pas de notre côté.

Un exemple: dans mon propre village, à Saclas, dans le Sud de la Seine-et-Oise, des voyous du R. P. F. sont venus provoquer la population. Ils étaient protégés par la police officielle. On avait mobilisé toute la gendarmerie de la région; on avait mobilisé la police, sous les ordres du capitaine de gendarmerie et du commissaire de police. Des individus armés sont venus dans mon village. Grâce à la vigilance de la population honnête que j'ai l'honneur de représenter à cette tribune, il n'y a pas eu d'incident.

Et vous osez nous accuser de matraquage ? Quand nous avons ici, pour votre plus grande honte, notre camarade Ver-

gnole, dont le fils est à l'agonie, à moitié assassiné par un de vos amis (*Applaudissements à l'extrême gauche*), quand notre camarade Vincent Voulant, à Marseille, a été assassiné dans les mêmes conditions (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), pendant que chaque jour, dans les grèves, à la porte des usines, dans les manifestations, vos amis provoquent ouvertement, vous osez nous traiter de matraqueurs ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Myvrard. Et les piquets de grève qui matraquent les ouvriers qui veulent travailler sont-ils M. R. P. ou communistes ?..

M. Serge Lefranc. Je vous répondrai pour votre honte supplémentaire que dans les piquets de grève il n'y a pas seulement des communistes, il y a aussi des membres de la C. F. T. C. ! Vous ne direz pas le contraire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Veuillez revenir au sujet, je vous prie.

M. Serge Lefranc. J'y reviens, monsieur le président, mais je dois constater qu'on a pris, dans cette assemblée, l'habitude d'interrompre plus particulièrement les représentants du groupe communiste quand ils parlent à cette tribune.

Le sujet est le suivant: nous avons donné notre accord pour voter le premier chapitre du projet, concernant les 250 millions, et nous avons dit notre désaccord contre le second chapitre qui est de l'ordre de 100 millions. Je me suis expliqué suffisamment et chacun prendra ses responsabilités.

Vous irez demain dans les assemblées du peuple de France expliquer votre attitude, et dire que vous avez refusé de donner satisfaction aux revendications des travailleurs, faute de crédits, direz-vous. Vous irez leur expliquer que vous gaspillez 100 millions pour les faire assommer. Vous ne pourrez pas justifier une telle attitude. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà ce que j'ai à dire. Pour conclure, je demande la disjonction de ce chapitre concernant les 100 millions. J'ai la conviction, au nom du groupe communiste que j'ai l'honneur de représenter, d'avoir bien servi les intérêts du peuple de France. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur. La commission de l'intérieur n'a pas à intervenir dans les considérations variées qui ont été exposées par M. Serge Lefranc sur la légitimité de l'attitude générale du Gouvernement.

Il me sera simplement permis de faire observer qu'il n'est peut-être pas d'une bonne méthode, pour relever le prestige d'une assemblée parlementaire, de discuter de tout à propos de chaque question pour n'aboutir à propos d'aucune.

Mais, puisqu'il s'agit de questions de la police, M. Lefranc a rendu aux policiers patriotes un hommage auquel je m'associe volontiers.

Mme Devaud. Qu'est-ce qu'un policier patriote ?

M. Léo Hamon. J'ai, en effet, connu, au temps où j'ai eu l'occasion de travailler avec M. Serge Lefranc, une époque où les policiers patriotes faisaient leur devoir.

Je vous en parlerai très volontiers. Chacun sait que vous faites un moment trêve d'injures, à un autre, trêve de patriotisme.

Un conseiller à l'extrême gauche. Vous êtes de temps en temps d'un côté, de temps en temps de l'autre !

M. Léo Hamon. Je disais, en ce qui concerne les policiers patriotes, que nous

avons connu un temps où l'ensemble de la police était parfaitement patriote, aux jours de l'insurrection de 1944, et que nous sommes fidèles, quant à nous, à l'hommage que nous leur rendions alors.

Ce jour-là, les policiers patriotes ne se demandaient pas s'ils étaient d'un parti américain ou d'un parti soviétique. Il leur suffisait d'être d'un parti français. La France, pour nous, cela signifie l'obéissance aux ordres du Gouvernement légal de la République. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Les policiers patriotes feront donc — c'est l'espoir de la commission de l'intérieur — leur dur et pénible devoir.

Je veux accorder à M. Serge Lefranc que les crédits qui vont être votés, de ce fait, auraient pu être sans aucune utilité, en ce sens qu'il eût été parfaitement possible d'éviter ces travaux supplémentaires, ces travaux pénibles dont il est regrettable que la charge vienne s'ajouter à toutes celles du budget et à toutes les épreuves de la nation.

Mme Suzanne Girault. Quels sont ces travaux pénibles ?..

M. le président de la commission de l'intérieur. Ce sont ceux que rend nécessaires l'organisation systématique du désordre.

La commission de l'intérieur (*Protestations à l'extrême gauche*), la majorité de la commission de l'intérieur — car nous avons, nous, l'habitude de nous exprimer exactement...

A l'extrême gauche. Nous aussi !

M. le président de la commission de l'intérieur. ...estime nécessaire que l'ordre républicain soit assuré par les autorités et les forces constituées...

A l'extrême gauche. Vichy disait la même chose !

M. le président de la commission de l'intérieur. ...afin qu'il ne soit pas assuré par d'autres.

Au centre. Il n'y a pas de grèves en Russie; elles sont interdites !

M. le président de la commission de l'intérieur. Si vous confondez le gouvernement de Vichy avec le gouvernement légal, régulièrement institué par l'Assemblée nationale, je regrette que certaines nuances, pour ne pas dire davantage, vous échappent !

M. Léon Mauvais, M. Hamon avoue qu'il n'y a que des nuances !

M. le président de la commission de l'intérieur. Les nuances, monsieur Mauvais, se transforment en différence.

M. Marrane. Parce qu'on vous le fait observer !

Vous dites pourtant toujours votre pensée très exactement !

M. le président de la commission de l'intérieur. Monsieur le ministre de l'intérieur, je voudrais vous dire que nous vous faisons confiance pour que les forces de police qui vont intervenir le fassent — je crois que ce sont les termes d'une de leurs organisations professionnelles — avec le maximum d'égards pour la classe ouvrière, afin de distinguer les masses souffrantes des agitateurs qui les jettent dans une bataille qui n'est pas la leur.

A l'extrême gauche. C'est probablement la vôtre !

M. le président de la commission de l'intérieur. Nous entendons que les policiers patriotes défendent la patrie qui est la République. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Jaouen. Je demandé la parole.
M. le président. La parole est à M. Yves Jaouen.

M. Yves Jaouen. J'ai demandé il y a un instant à M. Lefranc l'autorisation de l'interrompre. Je regrette de ne pas avoir eu l'occasion de parler à ce moment.

Permettez-moi d'avoir une pensée pour le député du mouvement républicain populaire M. de Villeneuve, de l'île de la Réunion, qui a été assassiné lâchement par ses adversaires politiques. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur au titre du budget ordinaire (services civils) pour l'exercice 1947 en addition aux crédits alloués par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 350 millions de francs applicables aux chapitres ci-après du budget de son département.

« Chap. 125. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la Sécurité nationale. — Indemnités fixes, 250 millions de francs.

« Chap. 1262 (nouveau). — Indemnité temporaire pour services pénibles exceptionnels, 100 millions de francs. »

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le premier alinéa est réservé pour permettre le vote par division.

Sur le chapitre 125, dont je viens de donner lecture, il n'y a pas d'opposition ?.. Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 125 est adopté.*)

M. le président. Je rappelle le texte du chapitre 1262 :

« Chap. 1262 (nouveau). — Indemnité temporaire pour services pénibles exceptionnels, 100 millions de francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Legeay et les membres du groupe communiste, tendant à la suppression de ce chapitre.

Quel est l'avis de la commission ?..

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement également.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présenté par le groupe communiste. Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	292
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	81
Contre	208

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 1262 (nouveau) au chiffre de 100 millions de francs.

(*Le chapitre 1262 (nouveau) est adopté.*)

M. le président. Je redonne lecture de l'ensemble de l'article unique, dont le 1^{er} paragraphe avait été précédemment réservé :

« Il est ouvert au ministre de l'intérieur au titre du budget ordinaire (services civils) pour l'exercice 1947 en addition aux crédits alloués par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 350 millions de francs applicables aux chapitres ci-après du budget de son département.

« Chap. 125. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes, 250 millions de francs.

« Chap. 1262 (nouveau). — Indemnité temporaire pour services pénibles exceptionnels, 100 millions de francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 14 —

OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES SUR L'EXERCICE 1947

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion est ordonnée.

Avant d'aborder la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Delouvrier, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Dommedieu de Vabres, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Cruchon, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Tixier, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. Lherault, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. de Bonneloy, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. Lion, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. Gregh, directeur du budget ;

M. Manca, sous-directeur à la direction du budget ;

M. Pinon, sous-directeur à la direction du budget ;

M. Boudeville, sous-directeur à la direction du budget ;

M. Navarro, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Chenard, administrateur civil à la direction du budget.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, le Gouvernement ayant été amené à constater qu'il y avait dans les revendications des travailleurs une large part de revendications légitimes, (*Mouvements à l'extrême gauche.*) a décidé de donner aux travailleurs de ce pays, lorsqu'ils revendiquent uniquement pour leurs intérêts professionnels, la satisfaction qui doit leur être accordée.

Aussi bien êtes-vous amenés aujourd'hui à vous prononcer sur une demande portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947 en ce qui concerne les travailleurs de la fonction publique et les retraités de l'Etat et des services rattachés.

Vous savez que le Gouvernement a décidé d'accorder, à compter du 24 novembre, aux salariés du secteur privé, une indemnité temporaire et exceptionnelle de vie chère de 1.500 francs et c'est l'indem-

unité similaire que vous êtes maintenant amenés à voter, par la voie indirecte d'une augmentation de crédits, aux salariés et travailleurs de la fonction publique.

Votre commission des finances a examiné le texte gouvernemental qui lui a été soumis ce matin et a eu même l'avantage d'entendre M. le ministre des finances lui donner quelques explications. En effet, il lui avait semblé que, sur le plan technique, à la suite du débat qui était intervenu hier à l'Assemblée nationale, il y avait encore quelques ambiguïtés ; elle a voulu vous éclairer pleinement.

En effet, un doute semblait exister encore en ce qui concerne le caractère exact de la nouvelle indemnité.

Vous savez qu'en ce qui concerne les fonctionnaires on parle depuis longtemps — trop longtemps déjà — du reclassement de la fonction publique. Votre commission s'est demandée s'il n'y avait pas confusion entre ces deux notions : indemnité de vie chère et reclassement de la fonction publique attendu par les fonctionnaires.

Certes, M. le ministre des finances, répondant à une intervention à l'Assemblée nationale, avait dit que, dans son esprit, il n'y avait aucune relation entre les deux choses, mais votre commission des finances avait été troublée par l'intitulé des chapitres du texte gouvernemental qui, en face du montant des crédits, prévoit, sous le vocable : « reclassement de la fonction publique, allocation provisionnelle à divers services », une indemnité qui pourra dans ces conditions être considérée à tort comme une indemnité provisionnelle ayant trait au reclassement de la fonction publique.

Monsieur le ministre des finances a bien voulu nous confirmer tout à l'heure qu'il n'en était rien et que cette indemnité était une indemnité temporaire et exceptionnelle de cherté de vie, n'ayant rien à voir avec le reclassement de la fonction publique, tant attendu par les fonctionnaires et qui a pour objet de remettre les fonctionnaires de l'Etat et des services publics dans une position normale par rapport aux salariés de l'industrie et du commerce. Car, vous le savez, les travailleurs de la fonction publique sont aujourd'hui dans une situation très désavantagée par rapport aux autres travailleurs de ce pays. Il ne faudrait pas les décevoir à nouveau.

Pour donner plus de poids à cette observation que nous avons faite, et à la satisfaction que M. le ministre des finances nous a accordée, la commission des finances a décidé de rectifier tous les intitulés et les numéros de crédits de manière qu'il n'y ait plus de confusion possible. Les crédits que nous allons voter ne sont pas relatifs au reclassement de la fonction publique, mais à l'octroi d'une indemnité exceptionnelle et temporaire de cherté de vie aux fonctionnaires de l'Etat comme aux autres salariés du commerce et de l'industrie.

D'autre part, votre commission a manifesté, dans sa majorité, le regret que la date d'application de la mesure prévue par le Gouvernement, aussi bien pour le secteur privé que pour le secteur public, n'ait pas été fixée au 1^{er} novembre. On doit considérer, a-t-elle pensé, que la hausse des prix est intervenue non pas seulement depuis l'arrivée du nouveau Gouvernement, mais bien avant.

Elle s'est alors demandé s'il n'y avait pas intérêt à faire rétroagir la mesure prise par le Gouvernement, d'autant plus qu'il y a actuellement, ceci est manifeste, et c'est encore la majorité de la commission qui l'a pensé, intérêt à ce que les travailleurs qui sont restés à leur poste

et qui se dévouent pour assurer la continuité des services publics soient récompensés de leur courage et de leurs efforts. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre des finances a justifié la décision du Gouvernement par des considérations que, je pense, il reprendra en séance publique tout à l'heure, ayant trait à l'accroissement de signes monétaires qu'il est indispensable d'éviter dans les circonstances présentes. Et votre commission des finances, à la majorité, a estimé de son devoir, en raison des graves motifs invoqués par M. le ministre des finances, de ne pas insister sur ce point.

Il y a également intérêt, je crois, à ce que votre commission des finances vous indique que l'Assemblée nationale a porté le chapitre intitulé, dans le texte que vous avez entre les mains, 175 et qui devient maintenant, après nos observations, le chapitre 1752, a porté, dis-je, ce chapitre de 1.350 millions à 1.380 millions de francs, pour une majoration, à compter du 1^{er} décembre 1947, des diverses indemnités pour travaux supplémentaires, afin de rétablir entre celles-ci et le traitement de base un équilibre rompu depuis le début de l'année par l'attribution des acomptes successifs qui n'avaient pas été pris en compte dans les indemnités pour travaux supplémentaires.

Cette mesure d'équité, que le Gouvernement a eu raison de prendre pour accorder une rétribution justifiée aux fonctionnaires qui font des travaux supplémentaires, n'appelle aucune objection de votre commission des finances qui remercie le Gouvernement d'avoir accordé cette satisfaction supplémentaire aux fonctionnaires qui font tout leur devoir à l'heure actuelle.

En ce qui concerne l'article 6 du projet, votre commission n'a pas très bien compris l'intérêt du report par arrêté, à l'exercice 1948 des crédits inemployés de l'exercice 1947.

M. le ministre des finances a bien voulu nous donner quelques explications sur ce point et votre commission a cherché à comprendre si cette procédure, regrettable au point de vue budgétaire, pouvait être acceptée dans ce cas particulier. Après avoir procédé à un vote, elle a estimé, à la majorité, que cette entorse supplémentaire aux règles budgétaires n'était pas justifiée, et elle vous demande la disjonction de l'article 6, qui n'a véritablement aucun intérêt pratique.

Nous espérons que cette disjonction incitera en particulier l'administration à payer plus rapidement les indemnités dues aux retraités pour qui surtout, je crois, cet article 6 avait été fait.

En ce qui concerne l'article 7, le Gouvernement, par une note rectificative adressée à l'Assemblée nationale, a prévu l'exonération des impôts sur le revenu des indemnités exceptionnelles versées aux travailleurs de la fonction publique et aux travailleurs de l'industrie et du commerce pour la période du 24 novembre au 31 décembre.

L'indemnité sera donc nette d'impôt et il nous a semblé, d'après des informations de presse, qu'elle serait également nette de tout prélèvement au titre de la sécurité sociale. Votre commission, ignorant si tel était bien le désir du Gouvernement, m'a chargé de demander à M. le ministre des finances s'il est exact que cette allocation sera également exonérée du prélèvement au titre de la sécurité sociale.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances m'a chargé de rapporter devant vous un avis favorable car elle pense, dans sa majorité, que, s'il est juste de donner satisfaction aux

travailleurs de la fonction publique qui attendent depuis fort longtemps leur reclassement, il est encore plus juste de tenir compte de l'effort fait par des travailleurs qui, actuellement, assument dans des circonstances difficiles, la continuité des services publics. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Mesdames, messieurs, lors de la discussion du projet à l'Assemblée nationale, le rapporteur général a dû reconnaître l'extrême modicité des crédits demandés par le Gouvernement pour satisfaire ce que lui-même a appelé les « justes revendications des services publics ».

Nous sommes, sur ce point, d'accord avec lui ainsi qu'avec M. le rapporteur Alain Poher. Nous trouvons entièrement justifiées les revendications des fonctionnaires et nous nous y associons pleinement. Nous pensons qu'on a trop attendu pour leur donner satisfaction.

Nous constatons également, toujours en accord avec M. le rapporteur général de l'Assemblée nationale, que les crédits demandés par le Gouvernement sont trop modiques pour faire face aux dépenses qu'exigerait une rémunération décente des fonctionnaires.

Mais nous nous séparons radicalement des conclusions de M. le rapporteur général et de celles du Gouvernement. Alors qu'ils préconisent l'alignement des besoins qu'ils déclarent légitimes sur les crédits qu'ils reconnaissent insuffisants, le groupe communiste, lui, est plus logique; il demande que, conformément à l'humanité et au bon sens, on vote des crédits suffisants pour remédier à la misérable situation des fonctionnaires et pour remédier efficacement à la grave crise de recrutement dont souffre la fonction publique.

En juillet dernier, le groupe communiste a voté les crédits demandés par le Gouvernement en soulignant leur insuffisance, en exprimant sa volonté de voir le Gouvernement prendre enfin les mesures nécessaires à l'amélioration définitive du sort des agents de l'Etat, en exprimant son désir de voter le plus rapidement possible la loi sur le reclassement et la revalorisation de la fonction publique.

En acceptant, à l'époque, les chiffres du Gouvernement, les fonctionnaires ont donné, nul ne peut le contester, une preuve de patience et de civisme. Cependant, leur situation était pénible, les budgets familiaux de la majorité d'entre eux devenaient de plus en plus difficiles à équilibrer.

La patience des fonctionnaires a été soumise à une dure épreuve. Jugez-en. Le reclassement leur a d'abord été promis pour le 1^{er} janvier 1947, puis pour le 1^{er} juillet et enfin pour le 1^{er} janvier 1948.

Tout à l'heure, notre rapporteur général, M. Poher, déclarait que ce reclassement a été trop longtemps promis et sa réalisation éternellement retardée.

De tels attermoissements indéfiniment répétés ne peuvent que saper la confiance des fonctionnaires qui peuvent difficilement croire à la sincérité des promesses du Gouvernement. Ils sont d'autant plus justement inquiets qu'ils voient le Gouvernement abandonner le projet établi par Maurice Thorez en accord avec l'union générale des fédérations de fonctionnaires et lui substituer le projet de M. Teitgen, qui viole les droits acquis.

D'autre part, la loi de dégageant des cadres menace leurs droits acquis et la sécurité de leur emploi.

Les fonctionnaires, comme les travailleurs, veulent, depuis plusieurs mois, le coût de la vie s'élever. Ils voient le Gouver-

nement donner lui-même l'exemple des hausses. Ils constatent que le Gouvernement ne semble pas sérieusement décidé à porter les plus bas traitements à 10.800 francs, comme le demande le cartel des services publics. Certains fonctionnaires perçoivent aujourd'hui moins de 8.000 francs et la majorité d'entre eux touchent encore un traitement inférieur à 9.000 francs.

Dans de telles conditions, il serait étonnant de voir les fonctionnaires satisfaits alors qu'ils assistent d'autre part au gaspillage des fonds publics et qu'ils voient le Gouvernement pratiquer une politique fiscale favorable aux gros revenus.

Devant leurs légitimes revendications, que fait le Gouvernement? En face d'une hausse du coût de la vie supérieure à 40 p. 100, il offre une augmentation qu'on peut évaluer à 16 p. 100 environ pour les moins rétribués. Pensez-vous que l'on puisse honnêtement déclarer que les revendications des fonctionnaires sont exagérées alors qu'ils acceptent un minimum de 150.000 francs à Paris et de 122.000 francs en province, ce qui représente une augmentation de 2.500 francs en moyenne et un rajustement de l'indemnité de résidence?

Le Gouvernement offre seulement une augmentation uniforme de 1.125 francs par mois et 30 p. 100 d'augmentation de l'indemnité de résidence.

L'augmentation de 1.500 francs à Paris et de 1.200 francs en province qui résulte des projets gouvernementaux correspond-elle à l'élévation du coût de la vie? On ne peut le soutenir.

Au moment où le Gouvernement refuse de satisfaire les revendications des fonctionnaires, au moment où il est avare de crédits, il est prodigue de menaces.

Il y a quelques jours, une circulaire du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones menaçait de suspension les agents qui ne prendraient pas leur poste à l'heure habituelle.

Le ministre des anciens combattants menaçait de révocation immédiate tout fonctionnaire ou agent, d'un grade au moins égal à celui de chef de bureau, qui obéirait à un ordre de grève.

Le ministère de l'éducation nationale adressait à certains chefs d'établissements scolaires un télégramme disant: « Etablissements enseignement technique doivent être ouverts et fonctionner ».

On menace également de mobiliser les cheminots.

Voilà comment le Gouvernement répond aux justes revendications des fonctionnaires. Au cours de la discussion de l'interpellation de notre collègue Calas à l'Assemblée nationale, le 27 novembre, M. le ministre de l'éducation nationale a déclaré: « Je ne suis pas capable de rester insensible à la misère des enfants de la classe ouvrière ».

Si l'on ne veut pas condamner à la misère et à la faim les enfants des ouvriers et fonctionnaires, il faut donner satisfaction à leurs légitimes revendications.

A cet effet, notre collègue Meunier a déposé à l'Assemblée nationale des amendements qui avaient pour effet d'augmenter les crédits et de fixer au 1^{er} novembre la date de leur application.

On a repoussé ces amendements en leur opposant des arguments de procédure.

Le groupe communiste pense qu'il est temps qu'un autre Gouvernement mette en pratique une politique différente, susceptible de donner satisfaction au peuple, de faire l'union des ouvriers, des fonctionnaires, des paysans et des classes moyennes et assure ainsi la sauvegarde de la

République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Reverbori.

M. Reverbori. Mesdames, messieurs, je voudrais, au nom du groupe socialiste, présenter quelques très brèves observations sur le projet qui nous est actuellement soumis.

J'entends, tout d'abord, préciser, après votre commission des finances, que ce texte ne préjuge en rien du problème urgent et délicat du reclassement de la fonction publique. Nous prenons acte, une nouvelle fois, des déclarations faites par l'actuel président du conseil et nous souhaitons, d'une manière, hélas! un peu dubitative et désabusée, qu'elles permettent d'aboutir rapidement à une solution qui donnera une satisfaction, certes, non totale, mais cependant tangible, aux justes revendications des travailleurs de la fonction publique.

Le groupe socialiste n'entend pas aujourd'hui se livrer à une vaine recherche des responsabilités. Sans doute en encourt-il comme tous les groupes de cette Assemblée; sans doute en encourt-il comme tous les gouvernements qui, depuis deux ans, ont fait des promesses qu'ils n'ont pas pu tenir, comme tous les ministres qui se sont succédé à la direction de la fonction publique, sans mesure, l'ampleur du problème et comme aussi les représentants autorisés d'organisations de fonctionnaires qui n'ont réalisé que tardivement un accord précaire et qui ont espéré du Gouvernement l'arbitrage que ces mêmes organisations n'avaient pas été capables de réaliser dans leur sein.

Lorsque viendra en discussion devant notre Assemblée le projet définitif de reclassement de la fonction publique, le groupe socialiste saura prendre ses responsabilités et proposer les solutions nécessaires pour que notre pays, sans léziner, sans faire preuve d'avarice sordide, soit doté d'un corps de fonctionnaires, sans doute moins nombreux mais auquel on pourra demander un travail effectif, une conscience plus grande de leurs responsabilités parce qu'on aura su leur donner dans la nation toute la place qui leur revient, parce qu'on aura restauré leur autorité en commençant par les payer comme ils le méritent, de façon qu'ils puissent se dévouer au service de la nation sans avoir à se battre avec les mille difficultés de l'existence quotidienne.

Je m'en voudrais d'insister davantage alors que nous devons voter un bien modeste projet financier.

Ce n'est pas la première fois que nous nous trouvons en face d'une mesure de ce genre, et votre serviteur qui, depuis 1925, a tenu dans des organisations syndicales de fonctionnaires des postes de responsable, qui, à l'heure actuelle continue à faire partie de son syndicat d'origine, a souvenance d'autres conflits dans lesquels le gouvernement de l'époque attribuait déjà parcimonieusement des indemnités exceptionnelles de cherté de vie.

Le projet actuel nous donne-t-il entière satisfaction? N'avons-nous aucune réserve à faire, aucune critique à formuler?

La réaction immédiate des syndicats de fonctionnaires nous était connue par avance. Nous donnons peu et nous donnons mal, mais nous donnons, hélas! je crois, ce que nous pouvons donner.

Que représente une augmentation de 1.125 francs par mois pour la catégorie la moins favorisée? Peu de chose en regard du coût de la vie, du coût des denrées de première nécessité.

La marge est sensible, douloureusement sensible entre la demande des fonctionnaires et ce qu'ils vont percevoir. Aussi mes amis m'ont-ils chargé d'insister vivement pour que des contacts soient maintenus avec les organisations syndicales, particulièrement avec celles qui ont fait preuve de loyalisme républicain (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) mais aussi avec celles qui se sont laissés entraîner dans une action que je considère comme dangereuse à l'heure actuelle. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations ironiques à l'extrême gauche.*)

Nous demandons au Gouvernement de persévérer dans ses contacts en vue d'améliorer, dans toute la mesure du possible, les conditions de vie des membres de la fonction publique pour leur permettre d'avoir une vie décente.

Dirai-je aussi que nous ne sommes pas absolument d'accord avec le projet de décret tel que nous pouvons le connaître. Nous avons trop la connaissance des réactions des fonctionnaires pour croire qu'ils acceptent facilement les majorations d'indemnité de résidence qui rétablissent ces fameuses zones qu'un vote récent du mois d'août dernier avait supprimées.

Nous nous étonnons aussi, comme l'a fait M. le rapporteur général de la commission des finances, du point de départ de cette indemnité. Le 24 novembre est la date de la décision ministérielle. Mais n'oubliez pas que ce projet a repris en grande partie les propositions faites lors du précédent ministère par M. Jules Moch, que la presse en a fait état, et que les travailleurs avaient espéré bénéficier de ces indemnités dès le début de novembre.

Mesdames et messieurs, ces remarques faites, le groupe socialiste votera le projet qui nous est soumis, parce qu'il estime qu'il s'insère — avec une réticence certaine ! — dans un plan général qui veut à la fois donner les satisfactions légitimes que réclament les travailleurs et défendre notre monnaie contre les risques d'inflation.

Sans doute, devant les difficultés journalières qui ne permettent pas toujours une saine réflexion, les travailleurs ne se rendent-ils pas toujours compte que leur principal ennemi c'est l'inflation, « l'inflation galopante » qui détruit en quelques jours et même en quelques heures tout équilibre, même relatif, entre les prix et les salaires et qui amène avec elle la misère la plus sombre.

Nous espérons que les fonctionnaires comprendront notre souci, qu'ils verront en nous des amis compréhensifs et non des adversaires têtus. Nous leur demandons en contrepartie de voir si le véritable intérêt de la France se trouve dans une agitation sociale stérile qui fait le jeu de tous les trublions quels qu'ils soient, ou si c'est dans la confiance renouvelée de leur rôle et de leur responsabilité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, dans la lutte qui est actuellement engagée entre l'ordre et le désordre, le Conseil de la République sait que le Gouvernement est du côté de l'ordre. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il est à remarquer d'ailleurs que ceux qui demandent la stabilité économique et la fixité des prix n'agissent pas toujours dans un sens qui permet au Gouvernement de pratiquer une politique favorable aux travailleurs privés ou aux travailleurs de la fonction publique. Car il est certain

qu'il est particulièrement difficile, dans la période que nous traversons, avec un ravitaillement désorganisé, de travailler à la fixité des prix.

Le Gouvernement s'est trouvé devant un devoir difficile. Il a dû distinguer la part des revendications légitimes et la part de l'agitation sociale, illégitime. Il l'a fait avec la volonté d'accorder, dans les derniers jours de ce mois, à tous les éléments les plus défavorisés des travailleurs privés, des travailleurs publics et des travailleurs du secteur nationalisé, une indemnité exceptionnelle de vie chère allouée à tous dans des conditions aussi analogues que possible. C'est ce rapprochement des diverses catégories dans une indemnité unique qui explique un certain nombre de particularités signalées par le rapporteur général de la commission des finances ainsi que par M. Reverbori.

En ce qui concerne le point de départ de cette indemnité, ainsi que je l'ai expliqué à la commission des finances qui a bien voulu m'entendre avant cette séance, le Gouvernement s'est trouvé dans l'obligation absolue d'écarter tout caractère de rétroactivité.

La nation doit certainement — c'est son devoir et c'est la volonté du Gouvernement — venir en aide dans les difficultés présentes à ceux des travailleurs qui ont le plus de mal à vivre, mais comme M. Reverbori l'a indiqué à la fin de son exposé, beaucoup de travailleurs et même la plupart d'entre eux, se rendent compte que l'émission de billets de banque ne leur donnera que des satisfactions théoriques. Ce qui est important, c'est que la productivité de la nation soit telle que les émissions de billets ne constituent pas de l'inflation et que les dépenses publiques n'y conduisent pas, mais soient soutenues par l'activité économique du pays.

Pour ce mois de novembre comme pour celui de décembre, je ne pense pas que le Conseil de la République estime que l'activité productrice de la France soit bonne. Le pays ne peut distribuer, comme salaires, que ce qu'il produit. Nous espérons tous que, cette crise passée, le pays reprendra sa marche en avant, avec une production qui continuera d'être en augmentation.

Le Gouvernement est décidé, avec le concours des Assemblées, à lutter contre l'inflation en s'efforçant de maintenir les prix et d'autre part en assurant l'équilibre du budget.

Il ne pouvait pas envisager de laisser mettre, sur le marché rétréci des denrées alimentaires du début de décembre, la masse considérable de milliards qu'aurait représentée une rétroactivité au 1^{er} novembre d'une indemnité de 1.500 francs à tous les travailleurs français des secteurs public, semi-public et privé.

Voilà pourquoi il a choisi la date du 21 novembre, qui était le début de la dernière semaine, dont la paye s'achève aujourd'hui.

Le Gouvernement rend hommage à tous ceux des travailleurs qui, malgré les provocations et les brutalités... (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Policières!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ... malgré les menaces, ont continué à travailler, et pense qu'il est bon que les travailleurs qui n'ont pas fait grève puissent aujourd'hui même recevoir cette indemnité exceptionnelle qui a été ajoutée au salaire de la dernière semaine du mois de novembre.

M. le rapporteur général a bien voulu exposer au Conseil les observations que la

commission des finances présente sur le projet qui vous a été soumis.

La commission des finances a critiqué l'intitulé de l'article 1^{er}, et le fait d'avoir inséré les crédits au chapitre 175 intitulé « Reclassement de la fonction publique, allocation provisionnelle au personnel de l'Etat en activité ».

Je reconnais, avec M. le rapporteur général qui a parfaitement exposé devant le Conseil la pensée du Gouvernement sur cette question, que cette indemnité exceptionnelle de cherté de vie, de caractère unique pour l'ensemble des salariés du pays et qui ne peut, par conséquent, servir ni de base, ni de préjugé pour le reclassement de la fonction publique, s'insérerait mieux dans un chapitre qui ne porte pas ce titre.

Je fais observer, à la décharge du Gouvernement, qu'il a déjà inséré dans ce chapitre beaucoup de crédits ou d'allocations provisionnelles qui n'avaient qu'un rapport peu étroit avec le reclassement de la fonction publique, mais j'accepte volontiers la rectification qui marquera mieux que je n'avais su le faire, la pensée du Gouvernement sur ce point.

En ce qui concerne l'article 6 de la loi, la sévérité de M. le rapporteur général s'est portée sur une opération qui, en réalité, n'est peut-être pas aussi irrégulière qu'elle en a l'air.

En effet, cet article prévoit que, pour la régularisation des paiements faits en application des articles qui précèdent et pris en comptabilité au titre de l'exercice 1948, les crédits ouverts par la présente loi seront reportés, à due concurrence, par arrêté pris sous la signature du ministre des finances.

Il n'y avait là en réalité, que la constatation du fait que, parmi les crédits qu'il vous est demandé de voter, ceux qui sont relatifs aux pensions ne pourront, en cette fin d'année particulièrement chargée, être utilisés. Il sera en effet impossible de faire dans le mois de décembre, tous les paiements qui devront donc être faits à l'échéance des pensions.

Par conséquent, il était normal d'inscrire les crédits au budget de 1947, puisqu'il s'agit, en réalité, d'une indemnité payée pour le mois de décembre 1947, et de laisser le ministre des finances reporter au budget de 1948 ce qui n'aurait pas pu être payé en 1947.

Quant à l'article 7 que l'Assemblée nationale a bien voulu voter et qui est relatif à l'exemption d'impôts, M. le rapporteur général, en lui donnant son accord, a demandé s'il était exact que les retenues de la sécurité sociale ne frapperaient pas non plus cette indemnité exceptionnelle. Je m'en suis entretenu avec M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, et nous sommes arrivés à la conclusion qu'il valait peut-être mieux que les cotisations de la sécurité sociale soient perçues sur cette allocation.

M. le ministre du travail est très attaché à l'universalité des cotisations à la sécurité sociale et, d'autre part, je dois dire qu'au moment où le Gouvernement va déposer un projet de loi pour l'augmentation des allocations familiales — probablement, d'ailleurs, par la réforme complète du salaire moyen départemental qui sert de base — il ne paraît pas utile de toucher de près ou de loin aux cotisations qui sont assises sur une somme qui, à la vérité, n'est pas un salaire puisqu'elle échappera à l'impôt qui frappe les salaires, mais qui continuera à être l'objet d'un prélèvement pour la sécurité sociale.

M. Reverbori, dont j'ai écouté l'exposé avec beaucoup d'attention, a bien voulu inviter le Gouvernement, et spécialement,

Je pense, le ministre des finances et des affaires économiques, à maintenir les contacts avec les agents de la fonction publique.

Je veux dire que j'ai tenu ces contacts avec le cartel des services publics et singulièrement aussi avec les représentants de la fédération des finances, avec lesquels je me trouve plus particulièrement en rapport.

J'ai eu d'ailleurs, après les conversations que j'ai tenues avec ces fonctionnaires de qualité, la satisfaction de constater qu'à une très grande majorité, ils ont, comme la majorité du cartel des services publics lui-même, voté contre la grève. Je leur apporte à la tribune du Conseil de la République ce témoignage. (*Applaudissements.*)

Ces contacts ont repris et continueront. M. Reverbori a bien voulu aussi faire allusion au calcul des indemnités de résidence.

Il a compris, sans doute, d'après ce que j'ai dit au début de mon exposé sur la volonté du Gouvernement de rendre ces indemnités exceptionnelles de cherté de vie aussi uniformes que possible pour tous les secteurs, il a compris les raisons qui ont amené le Gouvernement à scinder l'indemnité allouée aux fonctionnaires sur la base de 1.125 francs et 375 francs, à Paris, avec une décroissance qui aligne dans une certaine mesure les travailleurs de la fonction publique sur les autres travailleurs dans les circonstances présentes.

Il y a un autre point à remarquer : c'est que cette indemnité est fixe, qu'elle ne varie pas avec le grade du bénéficiaire.

Sur ce point je peux rappeler des souvenirs anciens. Quand j'ai eu l'honneur d'entrer dans l'administration, au début de l'année 1920, il existait déjà des indemnités de cherté de vie uniformes pour tous les grades. A cette époque ce n'était pas considéré comme un scandale et pourtant, si j'ai bon souvenir, les traitements n'étaient pas très élevés.

Mais je dois dire que le Gouvernement, qui, dès demain matin — puisqu'il n'a pas pu l'entreprendre avant — va se réunir plusieurs fois pour éliminer un certain nombre de questions pendantes entre ses membres en ce qui concerne le reclassement de la fonction publique, suit parfaitement que les cadres moyens et supérieurs de la fonction publique doivent avoir dans le pays une situation qui — comme j'ai eu l'honneur de le dire devant l'autre Assemblée quand je n'étais que simple député, dans un discours que M. Gresa a bien voulu lui relire hier, ce dont je lui suis reconnaissant — une situation, dis-je, qui leur permette de vivre dignement et d'assurer sans arrière-pensée et sans soucis excessifs — car tous les Français en ce moment ont des soucis — les fonctions qui leur sont dévolues.

J'ajoute que les dispositions qui tendent à exonérer de l'impôt l'indemnité dont il s'agit, mais plus encore les dispositions qui ont été insérées dans le projet de loi fiscal déposé devant l'Assemblée nationale par mon prédécesseur et que la commission des finances est en train d'examiner et qui procèdent à des exonérations importantes sur la cédule des salaires, sont d'un rendement très appréciable pour les cadres moyens et supérieurs, même et surtout pour ceux qui sont chargés de famille.

Il ne faut pas oublier cela non plus, quand on parle de la situation des familles, car aujourd'hui nous devons rendre au Parlement, depuis 1946 jusqu'à ce jour, cet hommage qu'à la demande des

gouvernements successifs il a complètement transformé le régime des allocations familiales et le caractère familial du salaire eu égard à l'impôt.

Je voudrais, en terminant ces observations, indiquer au Conseil de la République que le Gouvernement a pris, ainsi qu'il a déjà été dit pour l'une d'entre elles, diverses mesures supplémentaires en faveur des corps de l'Etat et des fonctionnaires publics.

Je voudrais aussi, pour répondre à une observation qui a été présentée à l'occasion d'un autre projet de loi, celui sur le douzième militaire, confirmer que le Gouvernement, dans le budget de 1948, fera des propositions relatives au relèvement des pensions de guerre, avec point de départ du 1^{er} janvier 1948.

En dehors de l'exemption d'impôt, que la commission des finances et l'Assemblée nationale ont bien voulu, comme je pense que le Conseil de la République le fera, insérer dans le présent projet de loi pour l'indemnité de 1.500 francs, diverses autres mesures, dis-je, ont été prises et c'est ainsi que le bénéfice de l'indemnité exceptionnelle a été également prévu en faveur des retraités de l'Etat et des collectivités locales, la charge étant entièrement assurée par le budget général.

Certains personnels, d'autre part, qui avaient bénéficié des allocations provisionnelles prévues par le décret du 16 janvier 1947 à un taux inférieur au taux prévu pour les fonctionnaires en résidence à Paris, ont obtenu, le 24 juillet dernier, le paiement d'une indemnité destinée à compenser le préjudice qu'ils avaient subi. Cette indemnité a été payée par tranches. Une tranche a été payée le 15 novembre, par anticipation, car elle devait être payée le 15 décembre. La dernière tranche devait être payée au mois de mars prochain. Le Gouvernement a décidé de hâter son paiement, qui aura lieu dans les dix premiers jours de janvier prochain.

Le taux des heures supplémentaires a été, comme on l'a rappelé tout à l'heure, amélioré.

Ainsi, mesdames, messieurs, le Gouvernement a montré que, dans toute la mesure où il a cru pouvoir le faire sans engager les finances de l'Etat sur une route qui mènerait le pays à l'inflation et les travailleurs de la fonction publique comme les autres à la misère, par les mesures qu'il a proposées et que l'Assemblée nationale a ratifiées, il a su distinguer, dans des circonstances difficiles, les revendications légitimes et une agitation funeste à l'équilibre de l'Etat, au bien-être de ses habitants et au salut de ses institutions. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Serge Lefranc. Et à la maison Rothschild!

(*M. Marc Gerber, vice-président, remplace M. Robert Sérot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. MARC GERBER

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947, en addition aux

crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.820.000.000 de francs et répartis par chapitre, ainsi qu'il suit :

« Chap. 0882. — Indemnités exceptionnelles et temporaires de cherté de vie aux personnels de l'Etat en retraite, 440 millions de francs.

« Chap. 1752. — Indemnités exceptionnelles et temporaires de cherté de vie aux personnels de l'Etat en activité, 1 milliard 380 millions de francs. »

Sur l'article 1^{er} la parole est à M. Caspary.

M. Caspary. Mes chers collègues, c'est intentionnellement que j'ai demandé la parole au nom du groupe du mouvement républicain populaire sur l'article 1^{er}, pour ne pas traiter le problème au fond, car nous espérons avoir prochainement un débat sur le problème du reclassement des fonctionnaires.

J'aurais voulu poser deux questions à M. le ministre des finances et des affaires économiques, mais je dois avouer que d'ores et déjà M. le ministre a répondu à l'une de ces questions. Il s'agit de la date de l'application de l'indemnité temporaire, fixée par le Gouvernement au 24 novembre. Je dois dire, monsieur le ministre, que vos arguments ne m'ont pas convaincu. Vous déclarez qu'en donnant 1.500 francs en novembre, en faisant partir du 1^{er} la date du versement de cette indemnité à une famille de travailleurs salariés on mettrait sur le marché une masse monétaire qui provoquerait une aggravation du déséquilibre de notre économie nationale.

Or, que représente aujourd'hui, pour le travailleur, la somme de 1.500 francs ? Cela représente tout au plus, monsieur le ministre, 100 kilos de pommes de terre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Permettez-moi de vous dire qu'il y a, en France, un grand nombre de salariés et que la somme qui aurait été mise à la disposition du marché dans les premiers jours de décembre aurait dépassé de beaucoup 15 milliards en huit jours.

M. Caspary. La deuxième question que je voulais vous poser vise l'indemnité de résidence. Vous n'ignorez pas que l'indemnité de résidence est différente suivant le nombre d'enfants à la charge d'une famille. C'est ainsi qu'à Paris elle varie de 16.000 à 48.000 francs et que pour la province elle subit l'abattement de zone. D'après les déclarations du chef du Gouvernement, si mes souvenirs sont exacts, la majoration de 30 p. 100 devait s'appliquer sur toute la hiérarchie des indemnités de résidence. Or, il apparaît, selon des renseignements officieux, qu'elle ne s'appliquerait que sur la partie non familiale. Ceci revient à dire que l'écrasement des compléments familiaux s'accroît encore. Là encore, nous voulons élever une protestation contre cette éventualité, car il est inadmissible qu'une même indemnité de résidence soit versée à une famille sans enfant comme à une famille nombreuse, quand on connaît les besoins des unes et des autres, et alors que précisément des taux différents sont prévus en raison des charges de famille.

Aussi, monsieur le ministre, sur ce dernier problème particulier, je vous demande d'entendre notre voix et de prendre des dispositions en conséquence.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au président du conseil des ministres

au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) de l'exercice 1947, en addition aux crédits qui sont alloués pour cet exercice, un crédit de 360 millions de francs applicable au chapitre 1042: « Indemnités exceptionnelles et temporaires de cherté de vie aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat » de la section IV « Service de la défense nationale » du budget de la présidence du conseil. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les crédits applicables aux dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire (Services civils) pour l'exercice 1947 sont majorés d'une somme de 392 millions de francs applicable aux chapitres ci-après:

Caisse nationale d'épargne:

« Chap. 1132. — Indemnités exceptionnelles et temporaires de cherté de vie, 22 millions de francs.

« Postes, télégraphes et téléphones:

« Chap. 1243. — Indemnités exceptionnelles et temporaires de cherté de vie, 370 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les crédits ouverts par les articles précédents seront répartis entre les chapitres intéressés des budgets des différents départements ministériels par voie d'arrêtés signés du ministre des finances et des affaires économiques. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, en sus des crédits accordés par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, un crédit de 735 millions de francs applicable au chapitre 504 « Subventions exceptionnelles aux collectivités locales » du budget de l'intérieur pour l'exercice 1947. » — (Adopté.)

La Chambre avait voté un article 6 que votre commission a supprimé.

Personne ne demande la parole ? ...

Je donne lecture de l'article 7:

« Art. 7. — Sont exonérées, à titre exceptionnel, des impôts sur le revenu:

« L'indemnité exceptionnelle de vie chère allouée pour la période du 24 novembre au 31 décembre 1947, aux salariés du commerce et de l'industrie et assimilés, par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques;

« Ainsi que l'indemnité allouée, pour la même période, aux agents des services publics en activité et à la retraite, sur les crédits ouverts par la présente loi. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, la parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Nous voilà donc, ce soir, mes chers collègues, appelés à voter une fois de plus un texte concernant une indemnité provisoire, temporaire, exceptionnelle, une de ces allocations de détresse que nous sommes tenus d'accorder d'extrême urgence. A plusieurs reprises déjà, je me suis élevée ici contre ces mesures provisoires et exceptionnelles qui se renouvellent sans cesse et contre cette manière de légiférer par pièces et morceaux à laquelle on a recours au lieu, une fois pour toutes, de prendre le problème à bras le corps et d'essayer de le résoudre.

Si le problème du reclassement de la fonction publique avait été réglé, ainsi qu'on le promet aux fonctionnaires depuis de longs mois, nous ne nous serions pas trouvés devant une situation facile à exploiter, et nous n'aurions pas, ce soir, à adopter précipitamment des dispositions qui ne satisfont personne et qui grèvent pendant notre budget.

Les événements ont été ce qu'ils ont été. Nous ne pouvons que le déplorer.

Mais nous ne saurions envisager un seul instant de ne pas voter le projet qui nous est soumis.

Nous le voterons donc en formulant cependant un certain nombre de remarques.

Il nous est pénible de délibérer aujourd'hui comme sous la pression de grèves extérieures, de grèves qui ne sont pas uniquement des manifestations légitimes de revendications professionnelles, mais des mouvements politiques organisés par des agitateurs qui savent utiliser la misère générale.

Je n'insisterai pas davantage, tout le monde est fixé.

M. Berlioz. Supprimez la misère!

M. Le Gosnat. C'est vous qui donnez aux grèves un caractère politique.

Vous n'êtes pas obligée de voter ces indemnités de vie chère, si vous jugez que les travailleurs n'ont besoin de rien.

Mme Devaud. Je viens de dire exactement le contraire. Il est donc inutile de discuter et j'enchaîne.

Vous nous avez donné cependant, monsieur le ministre, quelques assurances réconfortantes pour nous qui sommes particulièrement préoccupés des problèmes familiaux. Je veux parler de cette promesse qu'après les rajustements individuels, viendra l'augmentation des allocations familiales.

Je regrette cependant que le souci du minimum vital individuel ait passé une fois de plus avant celui des nécessités familiales, car enfin le problème actuel, c'est le problème de la vie des familles. Certes, le minimum vital individuel a probablement besoin d'être relevé...

A l'extrême gauche. Probablement!

Mme Devaud. ... il a même absolument besoin de l'être, mais que dire du minimum vital familial? Chaque fois que les prix montent, le minimum vital familial diminue pour chacun des membres de la famille, et il faut penser que le peuple de France est fait de l'ensemble des familles françaises, de ces familles qui souffrent tant actuellement, qui souffrent d'autant plus que les grèves diminuent leur ravitaillement, diminuent pour elles les possibilités de se chauffer, de se vêtir, les possibilités de vivre.

Je suis mère de famille moi-même, et j'assume le ravitaillement de ma famille. Chaque jour, je constate combien le marché parisien se rétrécit. Paris n'avait plus, ce matin, de pommes de terre. Les queues s'allongeaient devant les boulangeries. Les étalages baissent, mais les prix augmentent, et le pouvoir d'achat familial décroît encore. Voilà les premières conséquences des grèves. (Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.)

En considération de ces difficiles conditions de vie pour les familles, je me permets, monsieur le ministre des finances, de vous rappeler les revendications nombreuses des associations familiales, notamment en ce qui concerne le minimum vital familial égal pour chacun des membres de la famille à 50 p. 100 du minimum vital individuel.

Certes, le financier m'objectera les impossibilités budgétaires, encore qu'une augmentation des allocations familiales soit moins lourde pour les finances publiques (et même privées) qu'une augmentation générale des traitements et salaires, et ait sur les prix des incidences beaucoup moins redoutables. Il faut tout de même cesser de pénaliser les familles et leur assurer une vie décente, car, vous le savez bien, chaque fois que vous augmentez l'individu, le pouvoir d'achat fa-

miliaire diminue d'autant. L'injustice est cruelle, et vous vous devez d'y remédier enfin. Entendez le cri d'angoisse de toutes ces mamans, de tous ces pères qui ne peuvent plus assurer leurs fins de mois et élever normalement leurs enfants!

M. Laffargue. Soyez au moins rouges jusqu'aux talons. (Sourires.)

M. Henri Buffet. La galanterie n'est qu'une vertu française!

Mme Devaud. Certes, les exonérations d'impôts dans les budgets familiaux sont appréciables; mais le calcul du salaire moyen est à reviser. Vous nous avez promis que ce serait bientôt chose faite et bien faite. Mais n'oubliez pas cependant que la loi du 22 août avait déjà défini cette notion du salaire moyen; cela n'a pas empêché le législateur, immédiatement après le vote de cette loi, de s'écarter de la définition si laborieusement obtenue.

J'espère donc qu'une fois de plus les « familiaux » qui, eux, n'ont pas la possibilité de faire grève, ne seront point lésés et qu'on n'oubliera pas davantage ce que l'on doit à une catégorie particulièrement digne de notre sollicitude, je veux parler des veuves de guerre à qui l'on promet depuis de longs mois, des revalorisations de pensions, des ajustements d'allocations familiales et pour qui rien de solide n'a encore été fait.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je viens de dire, à cette tribune, que la revalorisation des pensions de guerre serait incluse dans le budget de 1948 pour valoir du 1^{er} janvier prochain.

Mme Devaud. Oui, mais je crois savoir que la revalorisation de la pension de base — qui est d'ailleurs insignifiante n'est qu'un aspect de la question — M. Schuman alors ministre des finances — ainsi que M. Pierre-Henri Teitgen nous avaient formellement promis dans cette Assemblée, d'envisager un texte spécial concernant les veuves de guerre.

Ce texte devait leur assurer notamment le bénéfice de mesures nouvelles en matière d'allocations familiales.

M. Teitgen avait même envisagé pour elles le doublement des dites allocations.

Je ne crois pas que les possibilités budgétaires actuelles permettent ce doublement; mais il faut envisager au plus tôt d'aménager les justes réparations qui leur sont dues.

Les revendications des veuves de guerre sont les suivantes: 50 p. 100 de la pension des grands invalides pour elles — nous sommes loin du compte — et 25 p. 100 de la pension des grands invalides pour leurs enfants, à titre de réparations et non d'allocations familiales, j'insiste sur ce point.

Je voudrais que le Gouvernement se rappellât ces revendications et, s'il ne peut y répondre complètement à cause des nécessités budgétaires — nous ne saurions les méconnaître — qu'il fit un effort substantiel pour ces femmes qui ont le seul tort de ne pas crier assez fort leur détresse et leurs droits.

J'en ai terminé, monsieur le ministre des finances. Je vous apporte donc le vote de mon groupe, mais sans rien retirer aux réserves que je viens de faire, notamment en ce qui concerne la nécessité de changer de méthode, assez de ces réformes partielles trop longtemps promises et cependant trop hâtivement votées. Ayons une grande politique qui s'inspire toujours du respect des promesses et du souci de la dignité d'un peuple tout de même majeur. (Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, en ce qui concerne l'augmentation des pensions de veuves, je voulais, comme Mme Devaud, attirer votre attention sur le fait que nous ne demandons pas et que notre collègue Mme Cardot ne demandait pas, lorsqu'elle a posé jadis cette question à M. le ministre des finances de l'époque, non seulement une simple revalorisation des pensions de veuves, mais un régime nouveau accordant spécialement aux veuves de guerre, qui sont particulièrement défavorisées, un régime plus avantageux que celui dont elles bénéficient aujourd'hui. Monsieur le ministre, je vous demande d'appliquer votre meilleure attention à ces légitimes revendications.

Mme Devaud. Et surtout les veuves chargées de famille!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, le Gouvernement serait heureux que le Conseil de la République pût tenir une séance ce soir, à vingt-deux heures, pour délibérer sur un projet qui a été déposé et qui est actuellement en discussion devant l'Assemblée nationale.

Le vote de ce projet est urgent. Le Gouvernement demande au Conseil de la République de bien vouloir consentir à tenir une séance ce soir.

M. Berlioz. Minuit, c'est l'heure des crimes!

Une autre voix à l'extrême gauche. Badinguet!... Le 2 décembre!...

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

En conséquence, le Conseil de la République poursuivra sa séance publique ce soir, à vingt-deux heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.
(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise dimanche 30 novembre à zéro heure dix minutes sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 15 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Pernot, Mme Devaud et M. Adolphe Landry une proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946, fixant le régime des prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 833, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au Bureau de l'Assemblée nationale.

— 16 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Gustave un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger le délai prévu par l'article 206 du décret du 27 novembre 1946, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, pour la régularisation de la situation des ouvriers mineurs occupés aux travaux de reconstitution des régions dévastées (n° 692, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 831 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION AVEC DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. J'ai reçu de M. Walker, Roubert, Charles Brune et Georges Pernot une proposition de résolution tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 835, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Conformément à l'article 58 du règlement M. Walker demande la discussion immédiate de cette proposition de résolution, tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République.

La demande de M. Walker est appuyée par 38 de ses collègues (1).

Conformément à l'article 58 il va être procédé à l'appel nominal des signataires. (L'appel a lieu.)

M. le président. La présence des trente signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra statuer qu'après un délai d'une heure.

M. Trémintin, président de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Trémintin.

M. le président de la commission du suffrage universel. En tant que président de la commission, qui est saisie de cette proposition de résolution, je demande aux membres de la commission de bien vouloir se réunir, immédiatement, pour en discuter.

— 18 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, pour une communication du Gouvernement.

M. Pierre Abelin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement s'excuse auprès du Conseil de la République de n'avoir pu lui soumettre le texte qu'il pensait lui présenter à dix heures comme il en avait été convenu.

Il s'est trouvé qu'à l'Assemblée nationale une certaine procédure a été employée par les représentants d'un groupe politique... (Bruit à l'extrême gauche.)

M. Marrane. Pour défendre les libertés républicaines!

M. le président. Vous n'avez pas à interdire au Gouvernement de faire une communication. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Serge Lefranc. Pas sous cette forme! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

(1) La demande est signée par MM. Aguesse, Chaumel, Menu, Debray, Mlle Trinquier, MM. Poher, Hamon, La Gravière, Leuret, Jaouen (Yves), Helleu, Yourc'h, Armengaud, Piraault, de Menditte, Sompé, Le Goff, Duclercq, Jarré, Janton, Meyer, Jacques-Destrée, Caspary, Rochette, Dadu, Cardin, Bruhnès, Boisron, Buffet, Hyvrard, Georges Pernot, Mme Devaud, MM. Gatuing, Brunet, Grassard, Delmas, Piraault, Vanrullen.

M. le président. Tant que je serai président du Conseil de la République, qu'il soit bien entendu que le Gouvernement aura la parole lorsque je la lui aurai donnée. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

A l'extrême gauche. Et nous, tant que nous ne serons pas en prison, nous parlerons!

M. le président. Vous parlerez quand je vous donnerai la parole.

Pour le moment, c'est le Gouvernement qui l'a. (Bruit à l'extrême gauche.)

Soyez au moins courtois.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Croyez, monsieur le président, que je ne dis rien qui soit de nature à passionner le débat. Ce que je sais...

A l'extrême gauche. C'est faire arrêter les gens!

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. ...c'est qu'il a été demandé un certain nombre de votes par scrutins publics à la tribune, ce qui a empêché le travail de l'Assemblée nationale de s'effectuer dans les délais prévus, et c'est pourquoi le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir ne pas se séparer avant une heure du matin.

J'ajoute que le ministre de l'intérieur, en présentant sur le bureau de l'Assemblée le projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail et de la défense de la République, a cité un certain nombre d'exemples montrant tous les inconvénients qui résultaient des violations constatées à la liberté du travail.

A l'extrême gauche. La liberté des affaires.

Mme Suzanne Giraud. La liberté de la grève est inscrite dans la Constitution.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Il est indéniable que ces faits et l'arrêt de la production entraînent de très grandes difficultés pour le pays, en particulier en ce qui concerne le ravitaillement; le ministre de l'intérieur, en déposant le projet de loi sur le bureau du Conseil de la République, sera prêt à faire le même discours, à citer les mêmes exemples et à fournir la même démonstration.

Le Gouvernement demande donc au Conseil de la République de bien vouloir ne pas se séparer avant une heure du matin. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

M. le président. Il vient d'être déposé une demande de discussion immédiate sur une proposition de résolution concernant le règlement.

M. Trémintin demande à cette commission de se réunir.

M. Marrane. Je demande la parole sur la proposition de résolution.

M. le président. Vous vous entendrez avec le président de la commission du règlement dans les couloirs, si vous le voulez; mais, pour le moment, le débat n'est pas ouvert. M. Trémintin a fait une communication personnelle, c'est tout.

L'affichage va avoir lieu et le débat reprendra dans une heure, c'est-à-dire à une heure quinze.

La séance est suspendue.
(La séance, suspendue à zéro heure vingt minutes, le dimanche 30 novembre, est reprise à une heure quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 19 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Dulin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rapporter le décret n° 47-1498 du 11 août 1947 portant

dérogation, à titre exceptionnel et provisoire, au décret du 15 avril 1912 et autorisant l'incorporation de certains colorants et de certaines essences dans les margarines.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 836 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

— 20 —

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ajournement de la discussion immédiate d'une proposition de résolution.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que M. Walker a demandé la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République.

Cette demande a été appuyée des signatures de trente membres.

L'appel nominal a eu lieu et il a été procédé conformément au règlement. Le délai prévu par l'article 58 est expiré.

Je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Au nom du groupe communiste, je demande que la discussion immédiate ne soit pas ordonnée. Il est évident qu'il n'y a pas urgence, à deux heures du matin, à modifier le règlement du Conseil de la République.

Trop souvent, l'Assemblée a eu raison de protester contre le fait que le Gouvernement la saisissait de projets d'urgence que ni les membres du Conseil ni ses commissions n'avaient le temps nécessaire d'examiner sérieusement.

Or, s'il est un projet qui n'est pas soumis à une pression du Gouvernement, c'est bien la modification du règlement de l'Assemblée. Il n'y a donc aucune raison valable pour en demander la discussion immédiate.

On a souvent dit que notre Assemblée était une Chambre de réflexion. Je crois que, pour modifier son règlement, nous pouvons très bien prendre le temps de la réflexion.

En fait, la majorité prend ce prétexte pour empêcher ou pour réduire la discussion d'un projet dont nous ne sommes pas encore saisis, bien qu'ayant été convoqués à vingt-deux heures. Elle veut, avant même que nous soyons saisis du projet, limiter son temps de discussion.

C'est une méthode inadmissible, et si vous voulez passer outre à notre demande d'ajournement de cette discussion, c'est que vous voudrez nous imposer l'adoption d'un projet, ce qui est déjà, de la part de la majorité, un procédé dont le moins qu'on puisse dire est qu'il s'éloigne de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous savons qu'en réalité, vous voulez nous empêcher de discuter un projet de loi qui a été très justement baptisé du nom de « loi scélérate » parce qu'il s'attaque aux libertés républicaines, aux libertés syndicales et au droit de grève.

Nous pensons, pour toutes ces raisons, qu'il n'y a pas lieu de nous hâter.

J'ajoute qu'un grand nombre de conseillers de la République n'ont pu être touchés en temps utile pour une séance exceptionnelle comme celle-ci qui ne se tient pas aux jours habituels de réunion de notre Assemblée. C'est une raison supplémentaire qui justifie le renvoi de cette discussion; d'autant plus, vous ne l'ignorez pas, que presque la majorité des membres

de l'Assemblée ont l'habitude d'être présents dans leur circonscription le samedi, car un conseiller de la République n'a pas du travail uniquement à l'Assemblée, il en a également dans sa circonscription.

Pour toutes ces raisons, je demande que la discussion immédiate ne soit pas ordonnée et nous déposons sur cette question une demande de scrutin public à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Trémintin, rapporteur.

M. Trémintin, président et rapporteur de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. Mesdames, messieurs, la commission du suffrage universel, qui s'est réunie immédiatement dès qu'elle a été saisie de la proposition de résolution que vous connaissez, m'a demandé, pour conserver à cette proposition un caractère d'objectivité, de vouloir bien me charger du rapport, et aucune opposition n'ayant été faite à cette suggestion, j'ai accepté cette mission.

Je ne puis aborder en ce moment le fond, mais les arguments que vient d'invoquer M. Marrane, appuyés d'une demande de scrutin public à la tribune, justifient précisément cette proposition et m'autorisent à demander, au contraire, une discussion immédiate. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

C'est la meilleure démonstration que l'on peut faire de l'utilité de notre proposition de résolution, non seulement aujourd'hui, car ce que nous connaissons des débats dans l'autre Assemblée est tel que nous sommes conduits à prendre des précautions pour prévenir de pareils procédés dans cette enceinte...

M. Léon Mauvais. Et à étrangler la minorité! Voilà vos procédés! Faux démocrates!

M. le président. M. Marrane n'a pas été interrompu; ne commencez pas à interrompre l'orateur qui est à la tribune.

M. le rapporteur. Ce sont des procédés qui toujours étaient empreints de modération, de réflexion, avec des décisions qui ont toujours été approfondies.

M. Marrane. On doit respecter la liberté de parole.

M. le président. Sans doute, mais on ne doit pas interrompre l'orateur qui est à la tribune. Or, c'est ce que vous êtes en train de faire.

Mme Suzanne Girault. Efforcez-vous d'être impartial!

M. le président. Je n'ai pas à m'efforcer d'être impartial; Je crois que je le suis constamment. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane a demandé la parole, il l'a eue. Il a parlé, personne ne l'a interrompu, je ne l'aurais pas permis. M. le rapporteur a la parole que je lui ai donnée à lui seul, et il parlera.

Si c'est systématiquement que vous voulez interrompre le président, je puis vous dire qu'il ne l'admettra pas pour sa part. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On ne dit pas à un président qu'il doit être impartial; il est forcé de l'être. Vous devriez le savoir. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Serge Lefranc. Notre président est bien nerveux, ce soir.

M. le président. Nullement!

M. Léon Mauvais. Mais c'est vous qui interrompez l'orateur!

M. le président. Le président n'acceptera pas d'insulte gratuite.

M. Marrane. Un président n'est pas forcément un gendarme!

M. le président. Monsieur Trémintin, vous avez la parole.

M. le rapporteur. Il me semble que l'urgence de la discussion vient d'être démontrée d'une façon lumineuse et que, précisément, notre devoir est de prévenir, par une modification au règlement, le retour de ces incidents douloureux, qui sont peut-être les premiers à se produire dans cette Assemblée.

Je demande donc au Conseil de la République de vouloir bien repousser la proposition d'ajournement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public à la tribune applicable à la demande de discussion immédiate.

Cette demande de scrutin public à la tribune est revêtue de trente et une signatures (1).

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. La présence des trente signataires étant constatée, il va être procédé au scrutin public à la tribune.

M. Marrane. Puis-je poser une question, monsieur le président?

M. le président. Vous avez la parole.

M. Marrane. Le bureau a-t-il constaté qu'il y a la majorité absolue des conseillers dans cette enceinte?

M. Paul Simon. Il y a aussi beaucoup d'absents dans vos rangs.

(*Le bureau procède à la constatation du quorum.*)

M. le président. Le quorum, vous le savez, doit être constaté à la fois dans l'enceinte du Palais et dans l'hémicycle.

Le bureau me fait savoir que, vérification faite, le quorum n'est pas atteint.

Il ne peut donc pas être procédé à un scrutin public à la tribune.

En vertu du règlement, quand le scrutin public à la tribune ne peut pas avoir lieu, il est renvoyé à une séance ultérieure.

Le scrutin est donc renvoyé à une séance ultérieure, ainsi que la suite de la discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ainsi que doit procéder tout président impartial. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 21 —

FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE SEANCE ET REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, pour une communication du Gouvernement.

M. Coudé du Foresto, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mesdames, messieurs, le Gouvernement s'excuse auprès du Conseil de la République de ne pas se présenter à l'heure qu'il avait prévue pour vous faire la déclaration qu'il vous avait annoncée.

Les méthodes de travail qui ont été adoptées aujourd'hui à l'Assemblée nationale sont telles que les débats se poursuivent au-delà de toute expression et il est vraisemblable que le Gouvernement ne sera pas en mesure de se présenter devant vous avant ce matin, à cinq heures.

C'est la raison pour laquelle il demande au Conseil de la République de bien vou-

(1) La demande est signée par MM. Baron, Molinié, Larribère, Poirot, Girault, Mme Claeys, MM. Le Duz, Lazare, Cardonne, Prévost, Berthoz, Mme Yvonne Dumont, MM. Le Coent, Lero, Laurent, Nicod, Mermet-Guyennet, Mme Jeanne Vigier, MM. Guyot, Lemoine, David, Tubert, Roudel, A. Legeay, Willard, Barot, Vittori, Lefranc, Marrane, Rosset, Mauvais.

loir rester réuni et de le recevoir à cinq heures, ce matin. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, nous étions convoqués pour hier, à quatorze heures et demie, puis ce soir à vingt-deux heures.

Le Gouvernement nous a demandé de nous réunir de nouveau à une heure ce matin. Il est deux heures et on nous demande maintenant de nous renvoyer à cinq heures.

Je propose que notre prochaine séance ait lieu au jour ordinaire de notre Assemblée, c'est-à-dire mardi prochain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je dois à la vérité répondre à M. Marrane que c'est à la suite de l'obstruction organisée méthodiquement par ses amis, à l'Assemblée nationale, qu'il n'a pas été possible d'en terminer plus tôt avec ce trop long débat.

M. Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. Nous traversons des circonstances exceptionnelles.

J'ai appris par la presse du parti communiste que depuis minuit la République est en danger.

Dans ces conditions, je demande aux seuls républicains conséquents de cette Assemblée de ne pas se séparer à l'heure du danger qu'on a dénoncé tout à l'heure. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. David. Vous êtes trop pressé de faire marcher les mitrailleuses, monsieur Laffargue !

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur la communication du Gouvernement ?...

Je vais consulter le Conseil de la République sur la proposition de M. Marrane qui demande que le Conseil se réunisse mardi prochain.

C'est sur la date la plus éloignée que je dois d'abord consulter le Conseil de la République.

M. Marrane. Au nom du groupe communiste, je demande un scrutin public à la tribune sur le renvoi.

M. le président. Monsieur Marrane, le bureau vient de constater qu'il n'y a pas le quorum pour le scrutin public à la tribune. Il n'est donc pas possible au Conseil d'adopter votre procédure.

D'autre part, il y a une proposition du Gouvernement sur laquelle le Conseil doit être consulté.

M. Marrane. Je demande un scrutin public à la tribune sur la proposition du Gouvernement.

M. le président. Vous n'appellez pas cela faire de l'obstruction ?

M. Marrane. Nous sommes ici pour accomplir le mandat qui nous est donné par nos électeurs.

Mesdames, messieurs, vous avez vous-mêmes pris l'initiative de proposer, après minuit, une modification au règlement. C'est donc que vous aviez l'intention d'utiliser cette modification du règlement, et nous savons très bien, après la déclaration faite ici par le représentant du Gouvernement, qu'en définitive, ce que l'on veut, c'est brusquer le vote d'un projet de loi qui limite la liberté républicaine, qui limite même l'immunité parlementaire.

Il est par conséquent élémentaire qu'un parlementaire de cette Assemblée, soucieux de défendre la liberté et la Constitution, ne demande pas la modification du règlement, mais simplement son application. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le représentant du Gouvernement est venu ici blâmer un groupe politique de l'Assemblée nationale parce qu'il mène la bataille pour défendre les intérêts de la classe ouvrière, les intérêts du peuple. (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avec les droits que possède chaque parlementaire, et en application du règlement qui a été voté à l'Assemblée nationale et sur lequel le Gouvernement, à mon sens, n'a pas du tout à donner son appréciation (*Applaudissements à l'extrême gauche.*), nous défendons ici son application.

M. Paul Simon. C'est le sabotage du régime parlementaire.

M. Marrane. Monsieur Simon, j'ai assisté tout à l'heure à une partie de la séance de l'Assemblée nationale. J'ai entendu M. le ministre de l'intérieur utiliser ce mot de sabotage. Mais quand nous, ici, faisons ce que le groupe socialiste a fait en 1940, quand Briand voulait, lui aussi, briser le droit de grève et les organisations syndicales...

Au centre. Il y a réussi.

M. Marrane. ... nous sommes dans la tradition de la lutte pour la défense des libertés ouvrières et des libertés républicaines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le sabotage consiste à s'opposer aux revendications des travailleurs, qui, en deux années, ont ramené dans notre pays, depuis la libération, un niveau de production comparable à celui d'avant guerre, alors qu'après la guerre de 1914-1918 il a fallu six années pour obtenir le même niveau de production qu'en 1913.

Vous récompensez ces travailleurs en leur imposant un niveau de vie qui, en juillet, représentait 50 p. 100 de ce qu'il était avant la guerre. Mais, depuis juillet, par des hausses successives, vous avez réduit la classe ouvrière à une misère effroyable. (*Exclamations à gauche.*)

Vous pouvez ricaner. Je suis surpris d'une telle attitude venant d'un membre du groupe socialiste alors que je pourrais, dans une discussion au fond, vous apporter des citations des membres de la droite de l'Assemblée nationale qui, tous, ont reconnu et constaté la misère de la classe ouvrière.

Il est incontestable — les chiffres sont là — que, malgré l'effort qu'ils ont accompli, malgré la hausse de la production depuis la libération, n'ayant qu'un niveau de vie qui n'atteint pas maintenant, j'en suis certain, 40 p. 100 de celui d'avant-guerre, les travailleurs sont réduits, pour nourrir leur famille, à recourir à l'armée de la grève.

Il est élémentaire que les représentants des travailleurs défendent leurs intérêts qui sont solidaires de ceux de la France.

On ne renovera pas notre pays si les travailleurs n'ont pas un niveau de vie qui leur permette, eux et leur famille, de s'alimenter, de façon à pouvoir accomplir un effort de production indispensable pour relever notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, quand le groupe communiste soutient les revendications des travailleurs... (*Exclamations sur divers bancs.*)

... Ouil le groupe communiste soutient les revendications des travailleurs et nous sommes ici, à cette tribune, pour faire respecter le règlement parce qu'en luttant pour le respect du règlement, nous luttons

pour la défense des intérêts des travailleurs.

Je dis que lorsque nous défendons l'intérêt des travailleurs, nous défendons l'intérêt national, parce que si l'on veut que les ouvriers produisent, il faut qu'ils puissent se nourrir.

Nous défendons aussi, comme du temps de l'occupation ennemie, l'indépendance de notre pays. (*Protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Parfaitement, je suis étonné de vos interruptions, monsieur Avinin.

Oui, nous avons défendu sous l'occupation ennemie l'indépendance de notre pays. (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. le président. Nous nous éloignons de la question. Il s'agit, pour le moment, du règlement.

M. Marrane. Eh bien il y a un règlement et tant que ce règlement n'est pas modifié il faut l'appliquer. En fait, vous êtes dans l'impossibilité de prendre des décisions. C'est pourquoi j'ai demandé le renvoi de la séance au jour où nous tenons nos séances ordinaires, c'est-à-dire à mardi prochain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Marrane, pour m'éclairer moi-même et en même temps le Conseil de la République, voulez-vous nous dire à quoi aboutit votre demande de scrutin public à la tribune ? Le quorum n'étant pas atteint, le scrutin public ne pourra avoir lieu.

A l'extrême gauche. Il aura lieu à une prochaine séance.

M. le président. Très bien !

M. Alain Poirer. Je demande que la prochaine séance ait lieu à cinq heures du matin.

M. le président. Faute de quorum, le scrutin public ne peut avoir lieu.

M. Marrane. Il faut nous renvoyer à une prochaine séance.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'en dehors des convocations gouvernementales, il est toujours maître de fixer à la fois son ordre du jour et sa date de réunion.

M. Poirer propose que la séance ultérieure soit fixée à cinq heures.

M. Marrane. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Quand la séance est levée, vous ne pouvez pas faire autrement que de renvoyer à une prochaine séance.

M. le président. La séance n'est pas levée.

M. Marrane. Le Conseil ne pouvant pas se prononcer sur notre demande de scrutin, douze heures doivent s'écouler jusqu'à la prochaine séance.

M. le président. Je ne connais aucun article du règlement qui dise cela.

M. Marrane. C'est la loi.

M. le président. De quelle loi parlez-vous ?

La loi, pour le Conseil de la République, en ce qui concerne l'organisation de ses débats, c'est son règlement. Alors, à quel article de son règlement vous référez-vous ? Dites-le moi, car je ne demande qu'à m'instruire.

Un membre de l'Assemblée propose donc que la prochaine séance soit fixée à cinq heures.

Je consulte l'Assemblée.

M. Marrane. Je demande un scrutin public à la tribune.

M. le président. Mais non !

M. Marrane. J'ai bien le droit de le demander.

M. le président. Vous êtes en train de justifier les conclusions de M. Trémintin.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Aux termes de l'article 66 la présence, dans l'enceinte du Palais, de la majorité absolue du nombre des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des votes, sauf en matière de fixation de l'ordre du jour. Par conséquent, le vote pour la fixation de l'ordre du jour, et en particulier pour la fixation de la date de la prochaine séance, peut avoir lieu quel que soit le nombre des membres présents. J'en trouve la preuve dans le dernier alinéa de l'article 66, aux termes duquel « lorsqu'un vote ne peut avoir lieu faute de quorum, le scrutin est reporté à l'ordre du jour de la séance suivante, laquelle ne peut être tenue moins d'une heure après, et le vote est alors valable quel que soit le nombre des votants. » (Applaudissements au centre.)

Par conséquent, la seule obligation que nous fait le règlement, est de ne pas nous réunir avant l'expiration d'un délai d'une heure, et pour fixer le moment de cette réunion nous pouvons voter sans tenir compte du nombre des présents, puisqu'il s'agit de la fixation de l'ordre du jour, laquelle est expressément exclue par l'alinéa premier, et que si on n'adoptait pas cette interprétation, il en résulterait l'impossibilité absolue, pour le Conseil de la République, de fixer sa prochaine séance, en sorte qu'il ne lui resterait plus qu'à se dissoudre.

M. le président. C'est exactement pour cela que j'allais mettre aux voix la proposition de M. Poher.

Je me permets de lire l'article 39, qui vient renforcer le dernier alinéa de l'article 66: « Le Conseil de la République est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour ».

Il s'agit donc de fixer la prochaine séance et l'ordre du jour de cette séance. C'est de cela que le Conseil est saisi et pour cela il n'est point nécessaire que le quorum soit atteint.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Le texte de l'article 66 dit ceci:

« Lorsqu'un vote ne peut avoir lieu faute de quorum, le scrutin est reporté à l'ordre du jour de la séance suivante, laquelle ne peut être tenue moins d'une heure après, et le vote est alors valable, quel que soit le nombre des votants. » (Rires à droite et au centre.)

Pas moins d'une heure après, cela ne veut pas dire qu'il ne doit pas y avoir plus d'une heure. Il peut y avoir plus d'une heure entre les deux séances. Donc, j'ai bien le droit de proposer le renvoi à la séance de mardi prochain. (Marques d'approbation au centre.)

M. Dulin. On ne peut pas vous refuser ce droit.

M. Marrane. Et j'ai le droit de demander un scrutin public.

M. le président. C'est ce que vous avez fait, monsieur Marrane, vous avez demandé le renvoi à mardi prochain et vous avez appuyé votre proposition d'une demande de scrutin public à la tribune. C'était votre droit.

Vous avez demandé ensuite que le quorum fût vérifié. C'était encore votre droit. Nous avons vérifié le quorum, comme c'était notre devoir, et nous avons constaté qu'il n'était pas atteint, que par conséquent il n'était pas possible de procéder à un scrutin public à la tribune.

Lorsque le quorum n'est pas atteint et qu'il n'est donc pas possible de procéder à un scrutin public à la tribune, que dit le règlement? Le règlement dit qu'il faut

renvoyer le scrutin à une séance ultérieure. C'est ce que nous faisons.

Cette séance ultérieure, il faut la fixer, ce qui doit se faire, non pas dans le sens de votre raisonnement, mais conformément aux articles 66 et 39: le Conseil est maître de fixer la séance et son ordre du jour.

M. Marrane. Il est dit simplement: « ... son ordre du jour ».

M. le président. Nous nous trouvons alors en présence d'une proposition émanant d'un conseiller de la République et tendant à fixer la prochaine séance à aujourd'hui, cinq heures du matin, le délai minimum d'une heure étant ainsi respecté. A cette demande ne peut s'appliquer ni un scrutin public à la tribune, ni l'obligation de constater le quorum.

Je consulte donc le Conseil de la République sur la proposition tendant à fixer la prochaine séance à cinq heures.

Voix nombreuses. A quatre heures.

M. Alain Poher. J'accepte quatre heures.

M. le général Tubert. Un anniversaire est proche: le 2 décembre.

M. Avinin. J'accepte quatre heures, ce qui nous permettra de recevoir à cinq heures les propositions du Gouvernement.

M. le président. Il y a donc deux propositions tendant à fixer la prochaine séance à quatre heures.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. Vous n'avez pas assez parlé?...

M. Marrane. Il faut croire que non, puisque je n'ai pas réussi à vous convaincre.

M. le président. Ce n'est pas moi qu'il faut convaincre, ce sont vos collègues. Je ne vote pas.

M. Marrane. C'est toujours la date la plus éloignée qui a la priorité. Je vous serais donc très obligé de mettre d'abord aux voix ma proposition.

M. le président. Quelle est votre proposition?

M. Marrane. Séance mardi prochain, comme d'habitude.

M. le président. Sans scrutin public à la tribune?

M. Marrane. Sans scrutin public à la tribune, puisque le scrutin public ne peut avoir lieu.

M. le président. Nous y sommes enfin!

M. Marrane propose — c'est une nouvelle proposition — qu'on fixe la prochaine séance à mardi.

Mardi matin, ou mardi après-midi, monsieur Marrane?

M. Marrane. Après midi.

M. Avinin. A quelle heure?

M. le président. Nous parlerons de l'heure après. C'est cette proposition qui a la priorité. Je la mets aux voix.

(La proposition n'est pas adoptée.)

M. le président. Je suis saisi d'une deuxième proposition émanant de MM. Poher et Avinin tendant à fixer la prochaine séance à dimanche quatre heures. Je mets aux voix cette proposition.

(La proposition est adoptée.)

M. le président. Il reste à fixer l'ordre du jour de cette séance.

Il comporterait un scrutin public à la tribune sur la demande de discussion immédiate...

M. le président. La manœuvre de qui?

M. Mauvais. La manœuvre se précise.

M. Alain Poher. La vôtre a échoué, monsieur Mauvais.

M. Mauvais. La manœuvre de l'Assemblée, monsieur le président.

M. le président. Pour le moment, je vous fais remarquer que c'est le président qui a la parole.

M. Mauvais. Je me permettais d'ajouter un complément.

M. le président. L'ordre du jour comporterait un scrutin public à la tribune sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Walker, Roubert, Charles Brune et Georges Pernot tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République.

Le règlement indique bien que, dans ce cas, aucun quorum n'est exigé.

Vous le lirez; vous en aurez le loisir jusqu'à quatre heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 30 novembre, à deux heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef de service de la sténographie du Conseil de la République,

CHARLES DE LA MORANDIÈRE.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission générale.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné M. Gautier (Julien), pour remplacer, dans la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. Cozzano.

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 29 NOVEMBRE 1917

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus.

* Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

* Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.

* Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

* Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

* Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.

AGRICULTURE

561. — 29 novembre 1917. — M. André Dulin appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur les difficultés litigieuses soulevées par la signification légale à attribuer aux mots « cours moyen légal » dans les contrats ruraux de rente viagère, étant donné les trois prix actuels du blé: 1° le prix du blé taxes comprises; 2° le prix du blé, net de taxes; 3° le prix du blé fermage; et demande, pour

éviter des discussions interprétatives et des procès entre acquéreurs exploitants, de propriété rurale et crédit rentier, quel est celui des trois prix qui est à considérer dans l'application des contrats comme « cours moyen légal »

**FINANCES
ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

562. — 29 novembre 1947. — **M. Emile Vaurullen** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une circulaire du 6 octobre 1947 du ministre de l'éducation nationale, relative à l'indemnité forfaitaire, dit que « les fonctionnaires admis à la retraite le 30 septembre n'ont droit qu'au terme du 15 juillet de l'allocation spéciale forfaitaire »; mais que l'article 1^{er} du décret n° 47-1372 du 21 juillet 1947 portant attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat, dispose: « Cette allocation, dont le montant ne pourra en aucun cas excéder 26.000 F, sera liquidée d'après la situation des intéressés au 1^{er} juillet 1947 et payée en trois échéances les 15 juillet, 15 octobre et 15 décembre »; que, d'autre part, la circulaire n° 74-15-B-4 du ministère des finances, en date du 24 juillet 1947, précise, dans son paragraphe 1^{er} c: « Les fonctionnaires et agents cessant leurs fonctions au plus tard au 30 juin n'auront pas droit à cette allocation. Ceux cessant leurs fonctions ou interrompant leurs fonctions pour une cause entraînant suspension de traitement postérieurement au 30 juin, auront droit aux allocations échues à la date de la cessation ou de l'interruption de leurs fonctions »; que, d'après l'interprétation suivie par l'administration de l'éducation nationale, seul serait dû le montant de l'échéance antérieure à la cessation des fonctions; que cette interprétation est contraire à l'équité; qu'en réalité, il semble qu'il faille convenir que l'échéance du 15 juillet correspond aux mois de juillet et août, que celle du 15 octobre correspond aux mois de septembre et d'octobre, et que celle du 15 novembre correspond aux mois de novembre et de décembre; et que, dans ce cas, les fonctionnaires admis à la retraite le 1^{er} octobre auraient droit à la moitié de la somme payée au 15 juillet; et lui demande de préciser l'interprétation qu'il convient de donner, en l'occurrence, au texte de la loi sur l'allocation sociale forfaitaire.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

563. — 29 novembre 1947. — **M. Jacques Destrée** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une personne travaillant principalement pour une entreprise qui opère sur ses appointements les retenues maxima pour la sécurité sociale, et travaillant secondairement pour d'autres employeurs, est automatiquement et intégralement assurée contre les accidents du travail qui lui surviendraient au service des employeurs chez lesquels ses appointements ne font l'objet d'aucune retenue pour la sécurité sociale.

567. — 29 novembre 1947. — **M. Jacques Destrée** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une personne travaillant irrégulièrement pour un journal et fournissant des articles rétribués à la pige selon leur importance et la valeur de la signature, doit cotiser à la sécurité sociale quelle que soit la fréquence de sa collaboration.

565. — 29 novembre 1947. — **M. Maurice Rochette** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° si les cotisations de sécurité sociale doivent être retenues sur le montant d'une prime d'ancienneté dont bénéficie un salarié, étant entendu que cette prime est versée à titre exceptionnel et bénévole, sans garantie de continuité pour les années suivantes et qu'elle n'est pas prévue par un contrat collectif; 2° quelle est la situation, au regard de la législation sur la sécurité sociale, d'un associé d'une société à responsabilité limitée, détenant la majorité des parts sociales et recevant un salaire en tant qu'ouvrier de cette société.

**REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES**

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

519. — **M. Fernand Jarrie** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la réduction très sensible du nombre des trains de voyageurs sur la ligne Lyon-Nîmes apporte une gêne considérable au ravitaillement et aux habitants des régions antérieurement desservies et lui demande d'examiner si une amélioration ne pourrait pas être apportée d'urgence à une situation dont se plaignent à juste titre les élus et les populations de la rive droite du Rhône. (Question du 23 octobre 1947.)

Réponse. — La desserte de la ligne de la rive droite du Rhône est assurée actuellement, comme l'a été dernier, par deux trains directs de chaque sens (n°s 903, 913, 904, 914) dont l'horaire a même été amélioré. Toutefois, la réduction des allocations de combustible a obligé la société nationale des chemins de fer français à diminuer ses parcours kilométriques; ces trains ont dû, en conséquence, être supprimés certains jours de la semaine (sauf en période de fêtes); les trains 903 et 914 ne circulent plus que les lundis, mercredis, vendredis et dimanches; les trains 904 et 913 les mardis, jeudis et samedis. Il n'est pas possible, eu égard à la situation économique actuelle, de revenir sur de telles mesures qui devront être maintenues jusqu'au retour à une situation charbonnière plus favorable.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du samedi 29 novembre 1947.

SCRUTIN (N° 91)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant ouverture de crédits au titre des dépenses militaires pour le mois de décembre 1947.

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	213
Contre.....	84

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

- | | |
|--|--|
| MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Béchir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes. | Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu. |
|--|--|

- Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Deimas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaux.
Diop.
Dorey.
Boucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Glaque.
Gilsou.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Mme Lefauchaux.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassiier-Boisauné.
Le Terrier.
Léuret.
Liénard.
Longehambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meyer.
Minvielle.

- Monnet.
Montalémbert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Oll.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thomé).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumette.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poissou.
Poutille (Germain).
Pujol.
Quessnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaissou.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rocheite.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Safah.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnét.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Souhoun.
Streiff.
Teysandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mama dou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vaurullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin Pierre).
Viplé.
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphak.

Ont voté contre :

- | | |
|--|---|
| MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brixon.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor). | Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Clacys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet. |
|--|---|

Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille)
Mme Dumont
(Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraissex.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaoueh (Albert), Finis-
tère.
Jauneau.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.

Mercler (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var
Mermet-Guyennet.
Molliné.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mlle Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Ga-
ronne.

Cardonne (Gaston),
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont
(Mireille).
Mme Dumont
(Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraissex.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaoueh (Albert), Finis-
tère.
Jauneau.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.

Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molliné.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-
Garonne.

Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagacrosse.
La Gravière.
Landry.
Mme Lefaucheux.
Lo Goff.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendille (de).
Menu.
Meyer.
Minvielle.
Monnet.
Montalembert (de).
Mougascon (de).
Montier (Guy).
Mcutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paurault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacque-
line André-Thomé).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pleger.
Pinton.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doument.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Glaucque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Saïmon Grumbach.
Guénin.
Guirric.
Gustave.
Amédée Guy.
Haumon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaoueh (Yves),
Finistère.

Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Rehault.
Reynaud.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alexy).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siout.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé-
Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (V
Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Chambriard.
Mahdad.
Molle (Marcel).
Morel (Charles),
Lozère.
Mostefaj (El-Hadi).
Peschaud.
Pialoux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Giacomoni.
Maïga (Mohamadou-
Djibrilla).

N'a pas pris part au vote :

*Le conseiller de la République dont l'élec-
tion est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Caflacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil
de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient
été de :

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	216
Contre	84

Mais, après vérification, ces nombres ont
été rectifiés conformément à la liste de scruti-
n ci-dessus.

SCRUTIN (N° 92)

*Sur l'amendement de M. Legeay et des mem-
bres du groupe communiste tendant à la
suppression du chapitre 1262 (nouveau).
(Crédits au titre du budget de l'intérieur.)*

Nombre des votants.....	291
Majorité absolue	146
Pour l'adoption	84
Contre	207

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien),
la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Rechir Sow.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Rocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bossou (Charles),
Haute-Savoie.
Roudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gil-
berte-Pierre).
Brune (Charles), Eure-
et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Brunot.
Ruffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairfond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doument.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Glaucque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Saïmon Grumbach.
Guénin.
Guirric.
Gustave.
Amédée Guy.
Haumon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaoueh (Yves),
Finistère.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bendjelloul (Mohamed-
Salah).
Chambriard.
Guissou.
Mahdad.
Molle (Marcel).
Morel (Charles),
Lozère.
Mostefaj (Ed-Hadi).
Ou Rabah (Abdelmad-
jid).
Peschaud.
Pialoux.
Safah.
Sid Cara.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Giacomoni.
Maïga (Mohamadou-
Djibrilla).

N'a pas pris part au vote :

*Le conseiller de la République dont l'élec-
tion est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Caflacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil
de la République, et M. Robert Sérot, qui
présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient
été de :

Nombre des votants.....	292
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	84
Contre	208

Mais, après vérification, ces nombres ont
été rectifiés conformément à la liste de scruti-
n ci-dessus.